



Ville de
Romainville

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2016**

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 28
Absents représentés : 07
Absents : 00
Absents excusés : 00

L'an deux mille seize, le dix-sept février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 11 février 2016.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Brigitte BOYER		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal		Sofia DAUVERGNE		
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale		Stéphane DUPRE		
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Marcel TRASI Conseiller Municipal		Patrice CALSAT			Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Marie-Jeanne CALSAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elles a acceptées.

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Les comptes-rendus du 16 et 21 décembre 2015, n'ont pas été approuvés.

Deux modifications du groupe U.M.P-MoDem-UDI sont demandées :

1°)

CR du 16 décembre 2015 :

Réintégration de l'intervention « Résultats des élections régionales 2015 » du 16 décembre de M. Florian FAVIER-WAGENNAR, une partie de la dernière phrase de l'intervention à été coupée lors de son intégration dans le compte-rendu du 21 décembre 2015.

2°)

CR du 21 décembre 2015 :

Florian FAVIER-WAGENAAR souhaite qu'il soit pris en compte que : M. Serge BARDIN a demandé un vote à bulletin secret lors du vote de la délibération sur la désignation des conseillers territoriaux au sein de l'établissement public territorial « Est Ensemble »

FINANCES :

Débat d'orientation budgétaire 2016

- La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

- Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2016, et conformément aux dispositions introduites par la loi NOTRe (art. 107), le débat d'orientation budgétaire est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A cette note à été joint, un Rapport d'Orientation Budgétaire présentant les éléments contextuels, rétrospectifs et prospectifs, conduisant à l'élaboration de la stratégie financière de la ville pour les exercices 2016 et suivants.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour :

Contre :

Abstention :

NPPV :

Le conseil prend acte que le DOB s'est déroulé ce mercredi 17 février de 19h35 à 20h18

Garantie d'emprunt à ANTIN Résidences

Pour financer les travaux de réhabilitation de 141 logements locatifs sis sur trois résidences sur le territoire de la commune de Romainville, engagés sur les deux exercices 2015/2016, ANTIN Résidences a contracté un emprunt PAM réhabilitation unique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de : 1.002.688 €.

Les opérations immobilières concernées se situent aux adresses suivantes :

Résidence Léonet – 57 logements
2 Place André Léonet – 5, Rue de la Poix Verte
Résidence des Frères Lumières – 59 logements
8 Rue des Frères Lumières
Résidence Jean Jaurès – 25 logements
48-50 Rue du Camp

ANTIN Résidences sollicite la garantie la ville pour l'emprunt dont le contrat se trouve annexé au projet de délibération,

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM :

Montant du prêt : 1.002.688 €

Ligne de prêt n° 5119136

Durée de la période de préfinancement : 12 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : 1.35%

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index : Livret A + 60 pb

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt : accordée double révisabilité limitée (DL)

En contrepartie, la ville de Romainville pourra exercer son droit de réservation, conformément à la convention entre la ville de Romainville et ANTIN Résidences.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

Demande de subventions Fonds de soutien à l'investissement local

Dans le cadre de la loi de finances pour 2016, le Gouvernement concrétise son volontarisme en

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

matière d'investissement public local par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros pour 2016 en faveur des projets portés par les collectivités territoriales.

Sur ce milliard, 800 millions d'euros seront consacrés entre autres, aux territoires en croissance démographique puisqu'il est destiné à accompagner les collectivités dans l'amélioration des conditions d'accueil de ces populations nouvelles par le financement d'équipements nouveaux ou la réhabilitation d'équipements (mises aux normes, amélioration de la qualité énergétique, accessibilité, etc).

Cette mesure a également pour but de conforter les initiatives locales qui en assurant une part importante de l'investissement public, contribuent à doter nos territoires d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

La ville de Romainville entend bénéficier de ce fonds qui correspond parfaitement à la politique communale en matière d'équipements publics,

Il est donc proposé de présenter 4 dossiers de demandes de subventions dans le cadre de ce fonds :

1 - Le Pôle Enfance du quartier Youri Gagarine

2 - Le complexe sportif Bellevue/Paul Baldit

3 - Le plan stratégique AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée : mise aux normes d'accessibilité des équipements publics)

4 - Le plan annuel des divers travaux d'amélioration des équipements (qualité énergétique, mises aux normes, amélioration des conditions d'accueil du public, etc)

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de ces opérations et d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local ainsi que l'ensemble des subventions auxquels ces projets peuvent prétendre.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :

Abstention : 3(L.R-MoDem-UDI) – 5 (F.G-Romainville Ensemble)

NPPV :

AMENAGEMENT :

Cession de la portion déclassée du bien cadastré section AD n°101 sis 46 rue Jean Jaurès

La Ville de Romainville est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°101 sise 46 rue Jean Jaurès. Cette parcelle, d'une superficie cadastrale de 885m² est constituée d'un bien bâti déclassé et d'une portion de voirie communale.

Sur la portion de parcelle déclassée, qui abrite un ancien centre de loisirs inutilisé et désaffecté depuis plusieurs années, un programme prévoyant la construction de 25 logements en accession et de 4 logements sociaux destinés à Romainville Habitat, pour une surface de plancher totale de 1570m² est actuellement prévu.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de cession de la portion déclassée (lot A) de la parcelle cadastrée section AD n°101 sise 46 rue Jean Jaurès, d'une superficie de 828m², au prix de 750.000,00 € hors taxe (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS), soit une charge foncière de 477,7 €/m² de surface de plancher, au profit de la SCCV 46 Jean Jaurès, entraînant l'annulation de la précédente délibération de cession, qui avait été prise sur la base d'un précédent projet qui ne comprenait notamment pas de logements sociaux.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :5 (F.G-Romainville Ensemble)

Abstention : 3(L.R-MoDem-UDI)

NPPV :

Déclassement du domaine public communal du lot A à provenir de la division de la parcelle cadastrée section V n°47 sise 8 rue Floréal

La Ville de Romainville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section V n°47 sise 8 rue Floréal, d'une contenance cadastrale de 440 m², située en bordure du quartier Cachin.

Cette parcelle est composée d'un terrain nu donnant sur la rue Floréal (lot C), d'une portion du plateau d'évolution (terrain multi-sport communal ; lot B), ainsi que d'un petit espace engazonné de 47m² (lot A).

Un programme mixte de logements en accession, de logements sociaux ainsi que d'un commerce, concourant à la requalification du secteur Cachin, est envisagé sur une assiette foncière, laquelle comprend les lots A et C mentionnés ci-dessus.

Aussi, dans la perspective de la cession du lot A de 47m², le déclassement du domaine public de ce bien le fera tomber dans le domaine privé de la commune. Conformément à la procédure en vigueur, il sera procédé à la désaffectation de ce bien juste avant son déclassement.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :5 (F.G-Romainville Ensemble)

Abstention : 3(L.R-MoDem-UDI)

NPPV :

Cession de biens sis 4 à 10 rue Floréal (lot n°1 de la copropriété assise sur la parcelle V46, lots A et C à provenir de la division de la parcelle V47, ainsi que parcelle V49)

La Ville de Romainville est propriétaire de plusieurs parcelles dispersées autour de propriétés privées situées au 4-10 rue Floréal, situées dans le secteur Cachin, dont une en copropriété.

Un programme immobilier est envisagé sur une assiette foncière comprenant à la fois des terrains appartenant à des propriétaires privés, et des parcelles et portions de parcelles appartenant à la Ville.

Ce programme prévoit la construction de 30 logements en accession à la propriété, de 4 logements locatifs sociaux destinés à être cédés à Romainville Habitat dans le cadre de la reconstitution de l'offre liée au programme de renouvellement urbain du quartier Gagarine, et d'un local commercial en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher totale de 1943m².

Les propriétés de la Ville concernées par ce projet sont :

- le lot de copropriété n°1 (75 m²) situé sur la parcelle cadastrée section V n°46,
- les lots n° A (portion déclassée de 47 m²) et C (182 m²) à provenir de la division de la parcelle cadastrée section V n°47,
- ainsi que la parcelle cadastrée section V n°49 (163m² selon relevé de géomètre ; 155 m² au cadastre).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de cession des parcelles et portions de parcelles de la Ville concernées par ce projet, telles qu'indiquées ci-dessus et sur le plan de cession, d'une superficie de 467m², au prix de 290.000,00 € hors taxes (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS HORS TAXES), prix correspondant à l'avis de France Domaine et qui tient compte des surcoûts lié à la nature et aux contraintes de sol, soit une charge foncière de 621 €/m² de terrain, au profit de la SCCV 39 RUE HENRI BARBUSSE.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :5 (F.G-Romainville Ensemble)

Abstention : 3(L.R-MoDem-UDI)

NPPV :

ZAC Jean Lemoine: Approbation du CRAC au 31/12/2014

Par délibération en date du 23 octobre 1998, la Ville a confié l'aménagement et la poursuite de la ZAC Lemoine à la SIDEC, devenue SEQUANO Aménagement, par convention de concession d'aménagement signée le 23 octobre 1998. A partir de 2005, la décision de l'État d'opérer la couverture de l'autoroute A3 a permis d'entreprendre l'extension de la ZAC vers le Sud et la réalisation d'un programme complémentaire de constructions et d'espaces publics.

L'ouvrage de couverture de l'autoroute A3 a été livré par l'État en 2010. La dalle de la couverture sera aménagée pour accueillir des espaces publics et restera propriété de l'Etat, une convention de superposition et de gestion ayant été signée entre l'Etat et la Ville en 2010.

Séquano Aménagement a acquis auprès de l'Etat le 15 décembre 2014, l'emprise des anciens talus remblayés de l'A3 dans le cadre de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. L'acquisition de ces terrains a fait l'objet d'une décote encadrée par la mise en œuvre d'une convention « Loi Duflot ». Cette décote a été consentie contre l'obligation pour l'aménageur d'édifier sur ces terrains, dans un délai de 5 ans, un programme de construction comportant essentiellement des logements, dont une partie en logement social. Ces obligations sont transcrites dans la convention « Loi Duflot » signée entre l'État et SEQUANO Aménagement le 11 décembre 2014. Un avenant n° 5 au traité de concession a été signé entre la Ville de Romainville et SEQUANO Aménagement afin qu'au terme de la concession d'aménagement de la ZAC Jean Lemoine, la

Ville de Romainville puisse se substituer à SEQUANO Aménagement dans les droits et obligations de la convention dans le cas où ces dernières n'auraient pas été totalement réalisées (approuvé par le Conseil Municipal du 19 novembre 2014). L'acquisition a permis la cession, le 18 décembre 2014, des terrains d'assiette du lot 2 à la SCCV Romainville Neo Parc composée du groupement de promoteurs Pitch Promotion et Vinci Immobilier.

Le programme de l'extension de la ZAC à la couverture de l'autoroute A3 prévoit la réalisation de 15 000 m² environ de surface de plancher (SDP) à vocation principalement de logements dont une part de logements sociaux répartis sur les anciens talus Nord et principalement Sud.

Sur les anciens talus Sud, la Ville de Romainville et l'office public Romainville Habitat étudie avec un promoteur immobilier un projet de restructuration de la cité Charles De Gaulle. Une programmation de logement social est envisagée sur la partie Sud du périmètre de la ZAC dont 3 000 m² sur l'emprise des anciens talus Sud acquis auprès de l'Etat.

Le programme des aménagements d'espaces publics sera réalisé en trois étapes :

- Aménagement de la couverture de l'autoroute et des abords des opérations sur les anciens talus Nord ;
- Aménagement des abords des opérations sur les anciens talus Sud ;
- Aménagement de la rue Voltaire.

Le dossier de Projet d'espaces publics d'aménagement de la couverture et des abords des opérations sur les talus nord a été adressé par RAR pour avis aux services de l'Etat en août 2011. Cet envoi est resté sans réponse, valant accord tacite de l'Etat conformément aux termes de la convention de superposition et de gestion. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le marché de travaux d'aménagement de la couverture et des abords des opérations sur les talus nord a été réalisé et transmis à la Ville de Romainville en 2012. Le ré-enclenchement de l'opération faisant suite à l'acquisition du foncier des anciens talus de l'A3 de l'Etat deux ans plus tard nécessite de réactualiser ce DCE afin que le cadencement des travaux soit établi en cohérence avec le calendrier de livraison des lots 1, 2 et 3.

Par ailleurs, le projet urbain entrepris par la Ville de Romainville et Romainville Habitat sur la cité De Gaulle conduit à adapter la programmation des aménagements envisagés sur la partie sud de la ZAC. Cette adaptation sera menée de concert entre l'urbaniste du projet de la cité De Gaulle et l'urbaniste de la ZAC.

1) Réalisations et Bilan au 31 décembre 2014

Les recettes réalisées en 2014 s'élèvent à 2 783 536 € et correspondent à la cession des charges foncières du lot 2 à la SCCV Romainville Neo Parc (droits à construire de 5 999m² SDP, 90 logements).

Les dépenses réalisées en 2014 s'élèvent à 723 407 € HT et correspondent essentiellement au coût de l'acquisition des terrains des anciens talus de l'A3.

2) Bilan prévisionnel

La participation financière de la Ville diminue de 530 000 € par rapport aux exercices précédents et s'élève désormais à 3 651 393 € HT.

Au 31/12/2014, 3 436 021 € HT ont déjà été versés, le solde, 190 372 € HT, sera versé sur l'exercice 2017.

La participation de la Ville intègre une participation sous forme d'apport en nature de la parcelle

AJ248 (131m²) dont l'évaluation par France Domaine au 4 février 2015 s'élève à 25 000 €.

Un avenant n° 6 à la convention de concession d'aménagement doit acter la modification apportée par cette évaluation au montant de la participation totale de la collectivité concédante au coût de l'opération.

Le total des recettes attendues pour 2015 et les années suivantes jusqu'au terme de la concession s'élèvent à 4 040 094 €.

Après acquisition du foncier de l'État et du foncier ville en 2014 et 2015, le calendrier de cession des charges foncières attachées aux emprises des lots 1 et 3 sur la partie nord de la couverture est échelonnée de la manière suivante :

- 2ème trimestre 2016: cession des lots 1 et 3 pour 2 731 104 € HT

Sur la partie Sud, une promesse de vente sera signée courant 2016 avec le promoteur Bouygues Immobilier en lien avec le projet urbain de la cité Charles de Gaulle :

- 2016 : cession des lots 5 et 6 pour un montant prévisionnel de 312 936 € HT
- 2017 : cession du lot 4 pour un montant prévisionnel de 342 992 € HT
- en 2015, la Ville apporte en nature de la parcelle AJ 248 valorisée à 25 000€. Le solde de la participation de la Ville de Romainville (190 372€) sera versé en 2017.
- les participations constructeurs (dans le cadre du projet urbain De Gaulle et sur les fonciers non acquis de l'aménageur) : 437 690 €

Le total des dépenses attendues pour 2015 et les années suivantes jusqu'au terme de la concession s'élèvent à 5 882 166 € HT :

- Études d'expertises et géomètres : 57 093 € HT (*Dont dépenses prévues en 2015 : 34 389 € HT*)
- Coût des terrains : 51 650 € HT (*Dont dépenses prévues en 2015: 38 950 € HT*)
- Frais de gestion : 135 814 € HT (*Dont dépenses prévues en 2015: 76 388 € HT*)
- Aménagement des sols : 50 000 € HT (*Dont dépenses prévues en 2015 : 50 000 € HT*)
- Travaux VRD et honoraires : 5 317 714 € HT (*Dont dépenses prévues en 2015 : 82 117 € HT*)
- Frais divers : 51 509 € HT (*Dont dépenses prévues en 2015 : 12 540 € HT*)
- Frais financiers : 0 € HT
- Rémunération aménageur : 218 385 € HT (*Dont dépenses prévues en 2015 : 80 000 € HT*)

La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2014 présente un solde positif de 2 388 121 €. La trésorerie doit rester positive jusqu'au terme de l'opération si le calendrier prévisionnel de cession des lots 1, 3, 4, 5 et 6 n'est pas significativement modifié. Il n'y a plus aucun emprunt en cours sur cette opération.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :

Abstention : 3(L.R-MoDem-UDI)-5 (F.G-Romainville Ensemble)

NPPV :

Demande au Conseil de Territoire d'Est Ensemble d'achever la procédure la modification n°9 du PLU:

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE », confie aux établissements publics territoriaux (EPT) créés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal.

Dans l'attente, les PLU des communes membres restent applicables mais les procédures de modification sont du ressort de l'EPT à compter du 1er janvier 2016, c'est pourquoi, l'article 59 de loi NOTRE a introduit un article L.141-17 au code de l'urbanisme, devenu L. 134-9 par ordonnance du 23 septembre 2015, au terme duquel « *Le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date.* »

Ainsi, la procédure de modification n°9 du PLU de Romainville a été engagée avant le 1er janvier 2016, un arrêté du Maire ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure le 3 décembre 2015, concernant les secteurs des Bas Pays - ZAC de l'Horloge et rue Vassou.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord afin que le Conseil de Territoire compétent puisse achever la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme rappelée ci-dessus.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :3(L.R-MoDem-UDI)

Abstention : 5 (F.G-Romainville Ensemble)

NPPV :

Principe de déclassement et de cession des biens sis 60 à 62 avenue de Verdun, 2 boulevard Emile Genevoix et 31 rue Saint Germain

La Ville de Romainville est propriétaire de plusieurs espaces situés 60-62 avenue de Verdun, 2 boulevard Emile Genevoix et 31 rue Saint Germain.

Un programme d'aménagement urbain, correspondant à la phase 2 du projet dit « Place des commerces », est envisagé sur une assiette foncière comprenant des parcelles cadastrées section X n°1, n°2 et n°3 et non cadastrées appartenant à la Ville, telles que délimitées sous teintes rose et bleue sur le plan de cession ci-joint sous l'appellation « lot A » et « lot B ».

Ces parcelles correspondent à l'actuel marché aux comestibles, à un immeuble d'angle anciennement occupé par la Mission Locale ainsi qu'une portion d'espace public attenant.

Ce programme prévoit la construction de 113 logements pour une surface de plancher d'environ 6500 m², d'environ 780 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une place publique en demi-lune et d'un square public arboré limitrophe à ces parcelles.

Il est rappelé qu'en raison des règles liées à la domanialité publique, si la Commune peut aliéner des parcelles de son domaine privé, les terrains issus de son domaine public pour être aliénés devront être ultérieurement désaffectés et le Conseil Municipal devra en prononcer le déclassement.

A ce stade, afin de ne pas retarder le montage opérationnel de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la désaffectation et du déclassement à venir de ces terrains, qui seront constatés et prononcés par délibération ultérieure du Conseil Municipal, après relocalisation du marché aux comestibles,
- de valider le principe de cession des terrains de la Ville concernés par ce projet, tels qu'indiqués sur le plan de cession, d'une superficie de 1680 m² environ, au prix de 4.850.000,00 € hors taxes (QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLESD EUROS HORS TAXES), soit 666 € HT/m² SDP conforme à la charte promoteur en vigueur, au profit de la société COGEDIM PARIS METROPOLE et d'autoriser Madame le Maire à signer en ce sens un protocole de cession,
- d'autoriser la société COGEDIM PARIS METROPOLE ou tout opérateur désigné par celle-ci à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires dont les demandes de permis de démolir, permis de construire et à procéder, sous le contrôle de la Ville, aux études, diagnostics et sondages du sol et du bâti de ce bien, sans atteindre de façon permanente à son affectation actuelle.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :5 (F.G-Romainville Ensemble)

Abstention :3(L.R-MoDem-UDI)

NPPV :

HABITAT – HYGIENE :

Projet de programme local de l'habitat (PLH) communautaire 2016 – 2021

L'accès au logement, l'adéquation du logement avec les besoins des ménages, la proximité avec le lieu de travail, la qualité et le coût des logements sont autant de sujets qui témoignent de la préoccupation majeure des habitants dans ce domaine.

Est Ensemble est un territoire particulièrement attractif pour le développement de l'offre en logements, notamment pour les villes et quartiers à proximité immédiate de Paris. Cette attractivité, qui pénalise néanmoins les ménages à faibles ou moyens revenus, ne doit pas masquer les dysfonctionnements importants du marché immobilier local avec la prégnance du parc privé indigne et obsolète, l'ampleur du parc HLM nécessitant des actions de restructuration lourde dans les quartiers de la politique de la ville ciblés par le NPNRU et enfin, les difficultés d'accès au logement HLM en raison du nombre de demandeurs en logements HLM.

Conscients de ces enjeux, les villes-membres dont la ville de Romainville et Est Ensemble se sont

engagés dans une politique volontaire en matière d'habitat, à travers des objectifs ambitieux de construction neuve dans le contrat de développement territorial (CDT), afin de contribuer à l'effort de production de logements en Île-de-France, afin de desserrer le marché et fluidifier la mobilité résidentielle.

Soucieux de répondre prioritairement aux besoins en logements des classes populaires et des classes moyennes, les objectifs de production de construction neuve visent la production de 2 800 logements par an, dont au moins un quart provenant de la construction HLM et un quart concernant des logements abordables, c'est-à-dire à des prix ou des loyers inférieurs au prix du marché.

La réflexion et les travaux engagés depuis plusieurs mois avec l'ensemble des villes-membres, les bailleurs HLM, les services de l'Etat et tous les acteurs de l'habitat ont permis d'aboutir à la réalisation d'un diagnostic complet de la situation de l'habitat sur le territoire pour bien quantifier et qualifier les besoins des habitants et le fonctionnement du marché (novembre 2013), puis à la définition d'orientations stratégiques partagées par tous (octobre 2014) et enfin à la formalisation d'un programme d'actions (octobre 2015) pour intervenir sur l'ensemble des segments du parc de logements, de la construction neuve, à l'action foncière, au parc HLM, au parc privé afin pour ambition majeure, la facilitation de l'accès au logement des ménages et la satisfaction des aspirations résidentielles des habitants d'Est Ensemble.

Le comité de pilotage organisé le 6 novembre 2015 en présence de la sous-préfète, des élus des villes composant le territoire et de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les partenaires financiers, a approuvé le projet du Programme Local de l'Habitat.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Est Ensemble pour la période 2016-2021.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :32

Contre :

Abstention :3(L.R-MoDem-UDI)

NPPV :

Procédure d'abandon manifeste pour le lot 4 situé au sein de la copropriété sise 60 rue Paul de Kock à Romainville

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code général des collectivités territoriales, le premier article prévoit :

« Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Constat par procès-verbal provisoire de l'abandon de la parcelle et détermination des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Il est également affiché pendant

trois mois en Mairie et sur les lieux concernés et fait l'objet d'une publicité spécifique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

- A l'issue d'un délai de six mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès verbal définitif tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal sera alors à nouveau saisi pour engager l'expropriation des dites parcelles au profit de la Commune pour une destination qu'il déterminera, étant précisé d'une part, que l'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement et que d'autre part, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit la possibilité pour les Communes de céder les biens ainsi expropriés sous conditions que les acquéreurs les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession (article L 21-1 du Code de l'expropriation – alinéa 2 bis).

Toutefois, si les propriétaires, pendant un délai de six mois, mettent fin à l'état d'abandon ou déclarent leur intention d'y mettre fin, soit en commençant les travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé, la procédure est suspendue.

Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Cette procédure offre donc la possibilité d'une part, d'alerter en amont les propriétaires défaillants sur les risques qu'ils encourent à terme de se voir déposséder de leur bien et d'autre part, de trouver une solution pérenne au devenir de cet immeuble (réhabilitation).

1.LES LOCAUX CONCERNES :

Le lot 4 appartenant à Mr G. et Mme B. au sein de la copropriété sise 60 rue Paul de Kock située sur la commune de Romainville et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro M1, se trouvent à l'état d'abandon depuis de nombreuses années.

Il est donc proposé d'appliquer cette procédure au lot 4 de cette copropriété sise 60 rue Paul de Kock à Romainville.

Pour rappel, la ville a pris un arrêté de déclaration d'insalubrité et d'interdiction d'habitation en date du 21/07/1997.

Malgré cette décision les propriétaires ont entrepris à l'époque, des travaux sans permis de construire à savoir un mur de 2 mètres de hauteur et un étage mansardé et ceci malgré un rappel à l'ordre avec un arrêté portant interdiction de travaux en date du 23 juin 1999.

Les propriétaires ont ainsi été condamnés pour cette infraction auprès du tribunal, décision confirmée en appel le 13/11/2002.

Depuis et malgré plusieurs mises en demeure de la ville et réclamations des riverains, le bâtiment est abandonné ce qui nous a contraint à prendre un arrêté de péril en date du 14 janvier 2010.

Toutes les démarches et réclamations des riverains et les interpellations de la Ville auprès des propriétaires sont demeurées vaines et ce depuis 1999.

2.CONCLUSION :

Le recours à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de ce bien, telle que prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvant aujourd'hui être envisagée pour mettre un terme à cette situation, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à engager la procédure telle que prévue aux articles L.

2243-1 à L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à déclarer en état d'abandon manifeste le lot 4 de la copropriété sise 60 rue Paul de Kock à Romainville.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

Procédure d'abandon manifeste pour les lots 2 et 3 situés sis 70 rue Jean Jaurès à Romainville

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code général des collectivités territoriales, le premier article prévoit :

« Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Constat par procès-verbal provisoire de l'abandon de la parcelle et détermination des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Il est également affiché pendant trois mois en Mairie et sur les lieux concernés et fait l'objet d'une publicité spécifique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
- A l'issue d'un délai de six mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès verbal définitif tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal sera alors à nouveau saisi pour engager l'expropriation des dites parcelles au profit de la Commune pour une destination qu'il déterminera, étant précisé d'une part, que l'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement et que d'autre part, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit la possibilité pour les Communes de céder les biens ainsi expropriés sous conditions que les acquéreurs les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession (article L 21-1 du Code de l'expropriation – alinéa 2 bis).

Toutefois, si les propriétaires, pendant un délai de six mois, mettent fin à l'état d'abandon ou déclarent leur intention d'y mettre fin, soit en commençant les travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé, la procédure est suspendue.

Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Cette procédure offre donc la possibilité d'une part, d'alerter en amont les propriétaires défaillants sur les risques qu'ils encourent à terme de se voir déposséder de leur bien et d'autre part, de trouver une solution pérenne au devenir de cet immeuble (réhabilitation).

1. LES LOCAUX CONCERNES :

Les lots 2 et 3 appartenant à Mr G. et Mme B. au sein de la copropriété sise 70 rue Jean Jaurès situé sur la commune de Romainville et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro AH 7, se trouvent à l'état d'abandon depuis de nombreuses années.

Les nombreuses réclamations des locataires et riverains et les interpellations de la Ville auprès de ses propriétaires actuels sont demeurées vaines.

Pour rappel, un arrêté préfectoral d'insalubrité a été pris en date 20 août 1999 sans qu'aucuns travaux n'aient été réalisés dans ces logements et en plaçant à posteriori de la prise de cet arrêté de nouveaux locataires dans les lieux.

Depuis et malgré plusieurs mises en demeure de la ville et réclamations des occupants, les lots 2 et 3 sont abandonnés ce qui nous a contraint à prendre un arrêté de péril ainsi qu'un arrêté d'interdiction à l'habitation relatifs à l'ensemble de la propriété en date du 10 décembre 2015. En absence d'intervention des propriétaires, la ville se substitue depuis ce jour à l'hébergement des occupants des lots de 2 et 3 de cette copropriété.

De plus, il convient de préciser que cette copropriété fait actuellement partie du dispositif OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) – CD (Copropriétés Dégradées).

2.CONCLUSION :

Le recours à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de ce bien, telle que prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvant aujourd'hui être envisagée pour mettre un terme à cette situation, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à engager la procédure telle que prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à déclarer en état d'abandon manifeste les lots 2 et plus précisément les logements rez-de-chaussée porte gauche et 1er étage porte droite au sein de la copropriété sise 70 rue Jean Jaurès à Romainville.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

Création d'un Fond de Dotation pour l'agriculture urbaine à Romainville et ses développements

La ville de Romainville et Romainville habitat soutiennent le développement de l'agriculture urbaine avec notamment la création de la tour maraîchère afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Générer une activité économique marchande créatrice d'emplois pérennes dans un quartier en politique de la ville ;
- Développer l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'économique à destination des publics Romainvillois les plus éloignés de l'emploi ;
- Renforcer l'attractivité du territoire grâce à l'innovation et le développement d'une économie

circulaire ;

- Conforter la transformation sociale du quartier en impliquant les habitants dans le projet ;
- Améliorer le bol alimentaire des habitants ;
- Développer des modes de consommations durables ;
- Préserver l'environnement et lutter contre l'étalement urbain ;

De nombreuses personnes physiques et morales souhaitent participer financièrement à ce projet. Afin d'assurer un maximum de visibilité, il est proposé de créer un fond de dotation comme le permet la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Ce fond sera exclusivement destiné au développement de l'agriculture urbaine, à la construction et l'exploitation de la Tour maraîchère et permettra d'accorder les dégrèvements fiscaux associés à ces dons.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :5 (F.G-Romainville Ensemble) - 3(L.R-MoDem-UDI)

Abstention :

NPPV :

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Signature de la convention de versement d'une subvention aux actions de prévention des déchets et de gestion des biodéchets avec le SYCTOM et dépôt d'une nouvelle demande de subvention

Début 2014, la municipalité a lancé une expérimentation visant à réduire et à revaloriser les déchets organiques générés par les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Pendant 6 mois, l'école Péri Paul Vaillant Couturier a accueilli un composteur dit « Eco Cleaner », qui par l'action de micro-organismes naturels, transforme les déchets alimentaires en substrat naturel et permet de réduire les volumes de déchets de manière significative (taux de réduction des déchets jusqu'à 97 %).

Fort de succès de cette expérimentation (satisfaction et prise en main très facile de la machine, apprentissage du tri par les élèves, réduction des déchets non valorisés), la municipalité souhaite à présent transformer ce test en action pérenne. Il est donc envisagé d'acquérir un composteur « Eco Cleaner » d'une capacité de traitement de 50 kg, identique à celui prêté pendant la phase de test.

Ce composteur serait installé au sein de l'école Péri Paul Vaillant Couturier d'une part parce que cet établissement compte un grand nombre de repas servis et génère donc un important volume de déchets (en moyenne, environ 370 repas y sont servis quotidiennement), en outre, en raison de la motivation réelle et forte du gardien chargé de la sortie des conteneurs ainsi que des directeurs d'école qui envisageaient de se servir de cette solution de réduction des déchets pour travailler un projet scientifique et environnemental pour leurs élèves.

Au-delà de l'intérêt en matière de réduction des déchets et de leur revalorisation, il s'agit

également de sensibiliser à la diminution du gaspillage et d'inciter au recyclage non seulement les élèves mais également les adultes (personnel de l'école, enseignants, parents). Par leur participation au tri des déchets alimentaires, ils deviennent acteurs d'une démarche environnementale concrète.

Cette action entrant dans le cadre de l'Axe 2 – *Prévention et gestion des biodéchets* du *Plan d'accompagnement 2015-2020* du SYCTOM, le syndicat a validé le projet et accorde à la ville une subvention pour l'acquisition de cet Eco Cleaner.

Le SYCTOM nous octroie le versement d'une subvention de 10 000,00 € soit 51% des dépenses d'acquisition de l'appareil pour une dépense de 19 500,00 € HT.

Le coût final pour la ville serait alors de :

- 10 900,00 € HT d'investissement (acquisition et installation de l'appareil)
- 1 100,00 € HT de fonctionnement (maintenance annuelle)

Afin de bénéficier de cette aide, il est demandé à la ville de signer la convention de versement d'une subvention aux actions de prévention des déchets et de gestion des biodéchets avec le SYCTOM.

En outre, afin de continuer dans cette démarche, la municipalité souhaite équiper une autre école avec un appareil identique et solliciter de nouveau le SYCTOM pour l'octroi d'une subvention. Le choix s'est porté sur le groupe scolaire Marcel Cachin.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :5 (F.G-Romainville Ensemble) - 3(L.R-MoDem-UDI)

Abstention :

NPPV :

Demande de subvention pour la manifestation de sensibilisation à l'environnement et au développement durable organisée pendant la Semaine européenne du Développement durable

Depuis 2013, la ville organise des animations de sensibilisation pendant la Semaine du Développement durable, devenue Semaine européenne du Développement durable en 2015.

Chaque année, services municipaux et partenaires sont de plus en plus nombreux à participer à l'événement, s'associant pour proposer des animations toujours plus riches, variées, ludiques et pédagogiques qui répondent à différents objectifs :

- faire découvrir et promouvoir des comportements et des modes de consommation durables et responsables ;
- encourager la sauvegarde de la biodiversité, la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie ;
- apporter des solutions concrètes pour agir ;
- soutenir et impulser des initiatives citoyennes locales ;

·créer du lien et favoriser les moments de rencontre et de partage.

Dès la première année, le choix a été d'organiser une manifestation où toutes les animations sont gratuites et en entrée libre pour mieux répandre les idées et faciliter l'accès aux débats, mieux faire connaître l'environnement pour mieux le protéger.

La ville prépare actuellement l'édition 2016 de la manifestation qui aura lieu du 30 mai au 5 juin pendant la Semaine européenne du Développement durable et souhaite continuer de développer le contenu et enrichir la programmation (ateliers pédagogiques, spectacles, concours, expositions, sorties, visites, marché, troc'plantes, portes ouvertes, projection de film...)

Afin de développer l'organisation de ces animations mais aussi de construire des partenariats entre collectivités territoriales, la ville de Romainville a décidé de solliciter des aides financières.

Dans le cadre de son dispositif « Éducation à l'environnement vers un développement durable », la Région Île-de-France aide à l'organisation de manifestations d'information et de sensibilisation développement durable. Cette subvention finance 30% du coût total du projet.

Plan de financement prévisionnel de la manifestation :

- Coût total du projet : 9 600 €
- Recettes : 2 880 € (30% de subvention régionale)
- Dépenses : 6 720 €

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

MISSION 16-25 ANS :

Convention de coopération sur la gestion des clauses d'insertion dans le cadre du prolongement de la ligne 11

Au début du mois de mai 2015, la RATP a pris l'initiative de contacter Est Ensemble, afin de proposer à l'Établissement Public Territorial de piloter, dans le cadre d'une coordination territoriale élargie à la ville de Rosny-sous-Bois, la mise en œuvre de plus de 200 000 heures d'insertion, générées par l'intégration de clauses sociales dans ses marchés relatifs aux travaux de prolongement de la ligne 11 du métro.

Cette opération se traduira par le prolongement de ladite ligne de 6 kilomètres sur les villes de Noisy-le-Sec, Les Lilas, Montreuil, et Romainville, par la création de six nouvelles stations de métro, et l'implantation d'un atelier sur la commune de Rosny-sous-Bois.

Cela représente une opportunité importante pour le public en difficulté d'insertion professionnelle et les travaux permettront à un très grand nombre de personnes éloignées de l'emploi et domiciliées sur Est Ensemble et sur Rosny-sous-Bois d'accéder à une formation et/ou à un emploi (chantier école, chantier d'insertion, passerelle entreprise, alternance, intérim,

CDD, CDI, etc.).

Au regard des enjeux, la ville de Romainville et Est Ensemble ont décidé de se mobiliser et de mutualiser l'ensemble des heures d'insertion générées ainsi que l'ensemble de leurs ressources humaines, en vue de répondre favorablement à la demande de la RATP et ainsi être à la hauteur de leurs ambitions en matière de politique d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Cette mutualisation signifie que les Romainvillois auront accès, au même titre que les publics de l'ensemble des villes signataires, à l'ensemble des 200 000 heures d'insertion générées par les travaux. Elle signifie par ailleurs que des parcours d'insertion qualitatifs pourront être développés et qu'une approche qualitative plus que quantitative pourra être privilégiée. Enfin elle signifie que le facilitateur de Romainville devra gérer en direct une partie des marchés attribués dans le cadre du prolongement de la ligne 11 équivalent à 8333 heures d'insertion par an.

Désireuse de contribuer à la réussite de cette opération d'aménagement du territoire et d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, la ville de Romainville souhaite signer une convention de coopération avec Est Ensemble, afin de participer activement à la coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :34

Contre :

Abstention :

NPPV :1 (M. Serge BARDIN groupe LR-MoDem-UDI, était sorti au moment où a eu lieu le vote)

MOBILITES – TRANSPORTS :

Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » : adhésion de la ville de Romainville, approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant.

La mise en œuvre des actions du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France repose sur l'ensemble des acteurs franciliens de la mobilité. Pour obtenir un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, ce plan fixe des objectifs ambitieux dont une croissance, d'ici 2020, de 10 % des déplacements en modes actifs, marché et vélo.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons affirmer notre volonté de développer l'usage du vélo. En effet, la pratique cycliste participe aussi bien à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé, qu'à une diversification de l'offre de déplacements que nous pouvons offrir aux habitants.

Le développement du réseau de transport en commun via la participation de notre département au budget du STIF, Autolib' et la promotion de l'usage du vélo, sont ainsi des éléments essentiels de notre politique en faveur des mobilités durables et de la lutte contre la pollution de l'air.

Le service Vélib' s'inscrit dans ce cadre. Mis en place en 2007 par la ville de Paris et étendu en 2009 au-delà de son territoire, il rencontre un franc succès.

Avec près de 300 000 abonnés annuels au service et 40 millions de déplacements effectués en 2014, il s'avère un facteur important du développement du vélo et représente environ 35 % des déplacements cyclistes à Paris.

Le contrat actuel venant à échéance en 2017, un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle peuvent être définis. Nous avons ainsi l'opportunité de contribuer au développement de ce service dont la portée métropolitaine est indéniable.

L'extension géographique du périmètre Vélib' pourrait permettre à notre commune de disposer du service sur l'intégralité de notre territoire et ainsi répondre aux attentes des romainvillois.

S'agissant des conditions financières, la Ville de Paris a supporté le coût de l'intégralité du déploiement du service depuis 2009. Ces conditions ne pouvant être maintenues, un nouveau montage financier impliquant l'ensemble des collectivités concernées devra être mis en place et défini collectivement.

Afin de préparer cette extension métropolitaine du service Vélib', la Ville de Paris a confié une étude à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) qui a mis en évidence un territoire de pertinence indicatif pour l'extension géographique du service. Il a également suggéré la mise en place éventuelle d'un service complémentaire de location de vélos longue durée pour développer l'usage du vélo sur les territoires.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

ACTION SOCIALE :

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et par délibération du 22 septembre 2008 du conseil municipal, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) de Romainville a été créée. A ce jour, cette commission est composée de représentants de la commune, de représentants d'associations soutenant les personnes handicapées ou d'usagers et de représentants au titre de l'administration. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ratifiée par le Parlement à l'été 2015, confortée par la Loi 2015 n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement va venir modifier sensiblement la CCAPH pour 2016.

En effet, l'accessibilité doit devenir universelle et concerner les personnes âgées.

Ainsi, la CCAPH, qui deviendra la CCA (Commission Communale d'Accessibilité), doit intégrer des associations représentant la personne âgée.

Cette commission à travers ses missions consultatives, est chargée de dresser l'état des lieux de

l'accessibilité sur la commune, d'en établir un rapport annuel incluant des propositions d'amélioration et de le présenter à l'organe délibérant.

La circulaire interministérielle datant du 14 décembre 2007 prévoit que soit restitué au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, le rapport annuel de la CCAPH/CCA.

L'action municipale à travers la charte handicap :

A travers sa Charte Handicap, signée le 20 juin 2010, la CCAPH/CCA va plus loin dans ses missions afin de mener des actions pour améliorer le cadre de vie et l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap dans la commune.

Trois axes sont définis :

- habitat et cadre de vie ;
- emploi et insertion ;
- services à la population

En allant au delà des obligations légales, qui incombent à la CCAPH/CCA, la Ville de Romainville a souhaité aller plus loin dans ses missions et a ainsi ajouté une dimension citoyenne et participative à la vie sociale des personnes en situation de handicap.

Le bilan 2015 de la CCAPH fait donc mention des éléments imposés par la loi et recense les actions citoyennes et participatives impulsées par la charte handicap.

Bilan 2015 :

Les établissements recevant du public, la voirie les transports et les espaces publics :

En 2015, des réaménagements d'écoles (Charcot et Barbusse) ont induit des travaux de mise en accessibilité. Le nouveau Centre Municipal de Santé, accessible, a été inauguré. Un prestataire extérieur a été mandaté afin d'établir l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) des bâtiments municipaux. Une sensibilisation aux Ad'Ap, en direction des commerçants et professions libérales de la Ville, a été effectuée via l'outil de communication numérique municipal. Concernant la voirie, des travaux ont permis de rendre accessibles des rues, des passages piétons et des allées de l'ancien cimetière ont vu leurs pentes mises aux normes. Par ailleurs, 6 nouvelles places GIG-GIC ont été créées.

Le recensement de l'offre de logements accessibles :

Romainville dispose d'un parc social comprenant 10 bailleurs sociaux. L'étude 2015 concernant l'offre de logement accessible fait état d'une augmentation constante du nombre de Romainvillois ayant déposé une demande de logement social avec le formulaire handicap. A contrario, les bailleurs (hors Romainville Habitat) sont difficilement mobilisables sur cet enjeu. Cependant, la Ville de Romainville a débuté cette année, une rencontre avec l'ensemble des bailleurs afin d'anticiper la création d'un dispositif d'échanges inter-bailleurs sociaux pour pouvoir mobiliser l'ensemble des contingents de logements accessibles ou adaptables dans l'objectif de répondre à la demande.

La citoyenneté et la participation à la vie sociale :

L'année 2015 a permis de continuer la mise en œuvre progressive des objectifs fixés par la Charte Ville Handicap :

- La finalisation du projet de Protocole d'accueil des enfants en situation de handicap ;

- Le renfort de l'accompagnement des enfants en situation de handicap par le recrutement de personnels qualifiés ;
- La pérennisation d'actions de sensibilisation à la différence ;

Perspectives 2016 :

Pour cette année 2016, il s'agira donc de mettre la CCAPH en adéquation avec la réglementation et ainsi de la faire évoluer vers la CCA en intégrant le volet personnes âgées.

Cette année verra également l'expérimentation du protocole d'accueil d'enfant en situation de handicap et sa mise en place à la rentrée 2016.

La pérennisation des actions déjà entérinées et récurrentes sera poursuivie et développée. Sur la base de ces premiers travaux, plusieurs réunions ont été organisées depuis l'été avec la Ville de Paris et les communes de ce territoire de pertinence.

Afin de participer à la construction du nouveau service Vélib', tant sur le plan technique que sur le plan financier, il est proposé d'adhérer à un syndicat mixte ouvert. Il s'agit d'un syndicat d'étude dont l'objet est l'étude et la définition du futur service, la préparation et le lancement de la consultation. Ce syndicat pourra compter dans ses membres toutes les communes incluses dans le périmètre de pertinence défini par l'APUR, intéressées soit par le vélo en libre-service soit par la location de vélos longue durée, mais également les départements et les établissements publics de coopération intercommunale (et établissements publics territoriaux) en tout ou partie couverts par ce périmètre. Il assurera ainsi une gouvernance métropolitaine du projet. L'adhésion à ce syndicat n'engage en rien à l'adhésion au futur service Vélib'.

Chaque membre du syndicat devra avoir délibéré dans les mêmes termes pour adhérer au syndicat.

Les statuts provisoires du syndicat prévoient une répartition des voix au comité syndical comme suit :

- Chaque commune adhérente autre que Paris dispose d'une voix.
- Les communes qui souhaitent être représentées par leur EPT (ou EPCI avant 1er janvier 2016) cèdent leur voix à cet établissement.
- Les EPT (ou EPCI avant 1er janvier 2016) dont une ou plusieurs communes membres ont adhéré sans leur céder leur voix peuvent assister au conseil syndical sans voix délibérative.
- Chaque collectivité autre que les communes ou les EPT dispose d'une voix.
- Paris dispose d'un nombre de voix égal à la somme des voix de tous les autres membres.

La Ville de Paris prendra en charge l'intégralité du financement du budget du syndicat, estimé à 1,1 million d'euros pour l'année 2016.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser à solliciter l'autorisation de M. le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole », d'autoriser l'adhésion de la Ville de Romainville à ce syndicat, d'en approuver les statuts et de désigner un représentant de la commune au comité syndical du syndicat.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

RESSOURCES HUMAINES :

Recours au service civique

La ville de Romainville mène une action publique forte en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Plusieurs initiatives, tel que le Programme Dynamique Insertion, sont menées afin d'offrir aux jeunes les conditions d'un parcours professionnel réussi.

Cette démarche comprend un engagement fort des services municipaux, amenés à accueillir des jeunes en stage, mais aussi en contrat d'apprentissage ou en emploi d'avenir.

Le volet laïcité et citoyenneté du projet Éducatif de Territoire (PEDT) met la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de notre projet éducatif (axe 1). L'accueil de jeunes en service civique universel a ainsi été ciblé comme action spécifique prioritaire.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, soit 467,34 euros nets par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Cinq missions ont d'ores et déjà été ciblées, toutes concourent à développer le sens de l'engagement citoyen des jeunes et à faciliter leur insertion socio professionnelle en favorisant une expérience professionnelle :

- Encadrement et animation projet DEMOS
- Animation autour de la citoyenneté
- Animation et accompagnement dans le cadre du protocole d'accueil d'enfants en situation de handicap
- Développement du projet Jouer et Lire hors les murs
- Diagnostic territorial et analyses des besoins sociaux

Ces missions permettront d'expérimenter des projets nouveaux au service de la population ou de multiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

COMMANDE PUBLIQUE :

Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif et d'un parc des sports à Romainville

La ville de Romainville a lancé un marché de maîtrise d'œuvre afin de désigner l'équipe d'architectes qui sera en charge de la construction d'un complexe sportif et d'un parc des sports.

Cette opération comprendra 2 pôles :

- le pôle sportif Bellevue d'environ 4 300m² est un ensemble d'équipements couverts qui seront répartis en trois sous ensemble (une salle multisports, des salles spécialisées et deux courts de tennis couverts),
- le pôle sportif Paul Baldit d'environ 10 000m² est un ensemble d'équipements sportifs extérieurs répartis en 4 sous ensemble (un espace tennis/padel, un terrain multisports, un pôle santé/loisirs comprenant différents espaces et un pôle accueil).

La désignation du maître d'œuvre en charge de l'opération a lieu dans le cadre d'une procédure de concours dans le respect des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le jury de concours est composé conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :32

Contre :

Abstention :3(L.R-MoDem-UDI)

NPPV :

DIRECTION GENERALE :

Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Corinne Valls, Maire

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans ses alinéas 1 et 2 :
« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs

fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Madame Corinne Valls, en sa qualité de maire de la commune de Romainville est régulièrement la cible de publications gravement injurieuses à son encontre, diffusées sur une page facebook intitulée « SPOUTNIK DAL ROMAINVILLE ». La protection fonctionnelle est donc sollicitée.

A cet égard, il appartient au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment sur toute question pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle de Madame Corinne Valls.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Corinne Valls,
- de mandater la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de Madame Corinne Valls.

Le conseil municipal est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

Pour :26

Contre :3(L.R-MoDem-UDI)

Abstention :5 (F.G-Romainville Ensemble)

NPPV :1 (Mme Le Maire sort lors de cette délibération)

QUESTIONS ECRITES GROUPE LR – UDI – MODEM :

1 - Accueil des migrants sur notre ville.

2 -Projet de construction d'un bâtiment d'agriculture urbaine.

Réponses orales de :

Mme Le Maire , annexée au compte-rendu

3 – Prévention de la radicalisation.

Réponses orales de :

Philippe GUGLIELMI, annexée au compte-rendu

La séance est levée à 23h24

Corinne VALLS



**Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.**

Compte rendu affiché le : 25 février 2016

Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Réponses aux questions écrites par le groupe LR-UDI-MODEM :

Corinne VALLS - Maire :

- Réponses aux questions orales du groupe LR UDI MODEM

Philippe GUGLIELMI - 1er Maire-Adjoint :

- Réponse à la question écrite UMP-UDI-MODEM

Interventions :

Corinne VALLS - Maire :

- Réponses aux questions orales du groupe LR UDI MODEM

Philippe GUGLIELMI - 1er Maire-Adjoint :

- Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Le Maire

Nicole REVIDON – Maire-Adjointe :

- Service civique

Stéphane WEISSELBERG – Maire-Adjoint :

- Débat d'Orientations Budgétaires

Patrice CALSAT – Maire-Adjoint :

- Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Brigitte MORANNE – Conseillère municipale :

- Projet de programme local de l'habitat(PLH) communautaire 2016-2021.

Sofia DAUVERGNE – Conseillère municipale :

- Débat d'Orientations Budgétaires

Florian Favier-WAGENAAR – Conseiller municipal :

- Débat d'Orientations Budgétaires
- Demande au Conseil de territoire d'Est ensemble d'achever la procédure de la modification n°9 du PLU
- Recours au service civique
- Octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire

Serge BARDIN – Conseiller Municipal :

- Création d'un Fond de dotation pour l'agriculture urbaine à Romainville
- Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local
- Signature de la convention de versement d'une subvention aux actions de prévention des déchets et de gestion des biodéchets avec le Sycotom et dépôt d'une nouvelle demande de subvention

Conseil municipal du 17 février 2016

Question écrite du Groupe LR-UDI-MoDem

Accueil des migrants sur notre ville

Depuis décembre dernier, notre territoire accueille des migrants en hébergement d'urgence, rue Alphonse-Leydier.

Ces migrants qui viennent principalement d'Afghanistan et non pas, comme annoncé voire proclamé, des zones de guerres de Syrie et d'Irak, et qui étaient présents sur le territoire national depuis déjà plusieurs semaines, séjournent ici le temps de constituer leurs dossiers de demande d'asile. Il s'agit uniquement de jeunes hommes.

Dans votre éditorial d'octobre 2015 du magazine d'information municipale, vous annonciez la mobilisation de la Ville pour accueillir ces personnes.

Nous nous sommes associés comme l'ensemble des Romainvillois à cet élan de solidarité.

La structure d'accueil est gérée par l'association Aurore en lien avec la Préfecture.

Pouvez-vous, Madame le Maire, nous préciser l'implication exacte des services municipaux aux côtés de l'association Aurore ? Vous aviez annoncé, main sur le cœur, le lancement d'un appel à la solidarité auprès de la population, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui ?

Madame le Maire, nous avons l'obligeance de vous poser ces questions, mais savons déjà que peu de choses sont proposé par la Ville à ces migrants et, que ce qui est proposé, ne répond pas ou ne convient pas aux attentes particulières de la prise en charge de ces populations.

Comme beaucoup de Romainvillois, disposés à agir auprès de ces personnes, nous nous sentons abusés par vos promesses d'accompagnement de ces migrants.

Conseil municipal du 17 février 2016

Question écrite du Groupe LR-UDI-MoDem

Projet de construction d'un bâtiment d'agriculture urbaine

Le 2 février dernier, a été présenté au conseil d'administration de Romainville habitat le résultat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment d'agriculture urbaine dit Tour maraichère.

Le coût du projet retenu - qui, selon le dossier de présentation, constitue « *une opportunité de reconnecter la ville et les champs, le ciel et la terre ...* » s'élève à près de 4,5 millions d'euros.

Le taux d'honoraires convenu est de 12,22 % soit plus de 400000€ pris en charge en partie par les locataires.

D'ores et déjà, ce concours aura coûté le paiement d'une prime de 20400€ HT aux candidats non retenues soit plus de 60000€ HT.

Le financement - à ce jour très incertain - du projet devrait être assuré par une fondation pour l'agriculture urbaine à Romainville dont les premiers contributeurs seraient la Ville et Romainville Habitat.

Par le versement de leurs loyers les locataires sont les premiers financeurs du logement social.

Nous doutons que leurs demandes prioritaires soient de cofinancer des projets qui nonobstant leurs intérêts technologiques, reposent sur des modèles économiques peu convaincants et qui doivent encore, comme le dit là aussi le dossier de présentation, être affinés.

Pouvez-vous, Madame le Maire, nous préciser au jour d'aujourd'hui les impacts budgétaires de cet investissement pour notre ville ?

Que l'on facilite l'implantation d'activités nouvelles ou de projets innovants, pourquoi pas ... mais nous sommes opposés à ce que l'on engage les finances du logement social ou le budget communal pour un projet qui n'est qu'une opération de marketing qui ne sert pas notre ville mais votre propre ambition !

Accueil des migrants sur notre ville

Je m'étonne une nouvelle fois de devoir vous répondre sur la situation des personnes hébergées au sein du centre d'hébergement d'urgence géré par l'association Aurore. En effet, il me semble que vous m'aviez déjà posé cette question et que j'y avais répondu en toute transparence.

Lorsque la Préfecture de la Seine-Saint-Denis nous a informé de l'installation d'un CHU dans les locaux de la rue Alphonse Leydier, nous avons, avec l'association défini les possibles besoins pour l'accueil des personnes hébergées dans le cadre du plan d'urgence initié par l'État. Ces dernières, devaient être accueillies temporairement le temps du traitement de leur situation administrative avant d'être prise en charge en province sur le long terme. Vous le savez comme moi, les réfugiés qui arrivent aujourd'hui encore en Europe de l'Est ne souhaitent pas venir en France. Le centre héberge donc aujourd'hui essentiellement des Afghans.

En octobre, dans le cadre des mesures d'accueil exceptionnel des réfugiés sur le territoire, nous nous étions engagés à assurer, avec des agents municipaux volontaires la traduction en cas de surcharge de travail pour les salariés de l'association, ou encore à solliciter si besoin les médecins du CMS ou les médecins généralistes du territoire pour les premières visites médicales... Un dispositif exceptionnel lié à une affluence massive sur l'Île-de-France de réfugiés.

Suite aux déplacements de demandeurs d'asiles présents depuis plusieurs mois sur le territoire, la Préfecture nous a informés d'une prise en charge par l'association Aurore. Dans ces conditions, parce que les situations administratives et médicales de ces personnes hébergées ont été pour la plupart gérées en amont, la Préfecture n'a pas sollicité les services municipaux.

Pouvons-nous dès lors affirmer comme vous le faites que nous nous sentons « abusé par l'État » ? Je regrette vos mots, comme toujours trop fort pour qualifier les situations, votre ton trop souvent déplacé quand vous vous adressez à une autorité publique.

Aujourd'hui nous sommes toujours en lien avec l'association Aurore, les services ont encore rencontré il y a dix jours le responsable du centre afin de faire le point sur la situation et les besoins. Nous avons transmis à l'association des propositions de dons de vêtements ou de volontariat formulées par des habitants du territoire. Dès que nous sommes sollicités, nous nous efforçons de répondre aux demandes de l'association afin d'améliorer le quotidien des personnes hébergées et restons à l'écoute de la préfecture.

Je sais aussi que la CSF propose aux hébergés des cours de français, grâce à l'engagement de ses bénévoles mais aussi aux 30 000 euros de subventions versés chaque année par l'État dans le cadre de la politique de la ville. Permettez-moi pourtant de vous interroger, car depuis mars 2014 je me pose des questions. Est-ce le conseiller municipal, militant politique, le président de la CSF, militant associatif, ou maintenant le futur agent de l'établissement public territorial d'Est Ensemble, chargé de la politique de la ville, qui se sent abusé ?

Projet de construction d'un bâtiment d'agriculture urbaine

Je regrette que nous n'ayons pas pu nous faire comprendre. Alors permettez moi de vous redonner un certain nombre d'éléments :

- Le projet a été présenté et approuvé le 2 février au conseil d'administration de Romainville Habitat.

Notre objectif : retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre de la tour, sélectionnée par concours conformément à l'ordonnance.

- Le 4 février nous avons présenté aux partenaires et à la presse ce projet. Je suis navrée de vous décevoir, mais plus de 100 personnes ont eu la curiosité d'assister à cette présentation et ont montré un enthousiasme réel pour ce projet.

Notre objectif : mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de la tour maraîchère.

- o Pour cet événement nous avons dépensé : 290 euros afin de proposer un café d'accueil et des madeleines réalisées par Baluchon, nous avons imprimé 200 dossiers de 14 pages recto verso couleur reliés pour un montant estimé de 130 euros. Il est vrai que je ne compte pas le temps passé par les services municipaux sur la rédaction et la mise en forme du dossier, quoique ... Cela doit aussi à vos yeux constituer une perte de temps et d'argent.

Nous avons déjà des partenaires financiers identifiés et poursuivons nos recherches pour faire porter le financement de cette future exploitation par les fonds privés et publics. Oui Romainville Habitat avance des frais de concours qui lui seront remboursés via la fondation, oui la ville de Romainville est obligée en créant la fondation de verser 15 000 euros.

Oui pour certains réactionnaires ces dépenses publiques anticipées sont risquées, mais comment alors pourrions-nous porter l'innovation au service des habitants du territoire ?

Nous avons plusieurs objectifs pour ce projet : Il a été pensé pour les habitants, au cœur d'un quartier en politique de la ville. Il doit permettre de les sensibiliser à l'alimentation, améliorer le bol alimentaire, créer de nouveaux emplois, ... la santé de nos habitants, l'emploi et l'insertion, l'animation locale et la préservation de l'environnement sont nos priorités, nos ambitions. Oui je les fait miennes en tant que maire de Romainville.

Vous, comme toujours vous n'avez qu'un seul et même objectif : ne pas comprendre le projet pour mieux le critiquer. Il y a trois ans déjà, lorsque nous avons loué les locaux de l'ancienne cuisine centrale à l'association A table citoyen, aujourd'hui devenue aussi l'entreprise Baluchon, vous étiez nombreux à critiquer. Pour quel bilan ? 35 salariés dont 20 en insertion. Quel échec !

La majorité municipale considère que l'emploi et les services publics sont indissociables des questions d'habitat et en particulier de l'habitat social. Vos collègues du groupe Front de Gauche pensent, eux, que les locataires du parc social ne méritent pas une requalification profonde de leur cadre de vie en s'opposant au NPNRU Gagarine. Lorsque, peut être ensemble d'ailleurs, vous serez élus au sein d'une majorité municipale, vous pourrez tranquillement faire de Romainville cette vieille endormie que nous avons connue si longtemps, vous pourrez enfin créer les conditions d'un immobilisme

dévastateur pour le territoire et ses habitants. En attendant nous essayons d'avancer en portant des projets innovants et mobilisateurs ne faisant peser aucune charge sur les habitants du territoire.

Non nous n'augmenterons pas les impôts, non nous n'arrêterons pas de requalifier les quartiers d'habitat social pour financer ce projet. Ne vous épuisez pas, ne nous épuisez pas à le critiquer.

Conseil municipal du 17 février 2016

Question écrite du Groupe LR-UDI-MoDem

Prévention de la radicalisation

Notre pays fait face à une menace terroriste inédite. Nous devons tous être mobilisés pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation.

Cette lutte nécessite la coopération de tous les acteurs notamment des communes.

La France est en tête des pays européens contributeurs de djihadistes. Sur quelque 10 000 personnes qui font officiellement l'objet de fiches S en France, 1 200 vivent en Seine-Saint-Denis, soit 10 % de la moyenne nationale. Une centaine de jeunes de Seine-Saint-Denis sont partis en Syrie.

Les collectivités territoriales peuvent détecter des cas concrets de basculement. Le combat contre l'endoctrinement et l'embrigadement ne peut être mené sans la mobilisation des acteurs locaux.

L'efficacité du plan national de prévention dépend en partie de cette mobilisation. Les villes sont le premier échelon de proximité et ont un rôle complémentaire de celui de l'Etat.

Une mobilisation des ressources présentes dans les villes s'impose.

Il apparait toutefois que les communes sont encore peu impliquées dans le dispositif préventif alors qu'elles ont vocation à jouer un rôle majeur dans le repérage et la prise en charge des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles.

Des actions locales peuvent cependant être entreprises.

Ainsi, il peut s'agir de s'appuyer sur les réseaux et les partenariats existants tels que les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Beaucoup de CLSPD ont mis à l'ordre du jour la prévention de la radicalisation et veille à l'articulation avec l'action des cellules de suivi départementales.

Madame le Maire, quand avez-vous réunie pour la dernière fois le CLSPD ? Avez-vous envisagé de mettre cette question à l'ordre du jour de cette instance ?

Dans l'objectif de mieux faire face à la gestion du fait religieux comme dans celui d'apprendre à identifier les signaux d'alerte, de renforcer la vigilance et la détection des comportements à risques, certaines villes ont lancé des programmes de formation des cadres et des agents de terrain municipaux. Avez-vous, Madame le Maire, envisagé la mise en place de telle formation ?

Internet et les réseaux sociaux sont un des principaux vecteurs de la propagande djihadistes. Est-ce que, Madame le Maire, des restrictions et des contrôles d'accès à Internet sont bien mis en place dans les cyberspaces mis à disposition du public dans les espaces de proximité de la Ville ?

Ce ne sont là que quelques questions que nous nous posons sur l'action immédiate de notre ville. Nous vous remercions de nous apporter ces réponses et de nous préciser les autres axes d'actions éventuelles.

Discours de Philippe Guglielmi
Premier maire adjoint
Conseil municipal du 17 février 2016
Réponse à la question écrite UMP-UDI-MODEM

Madame, Messieurs les membres du Groupe UMP/UDI-Modem,

Madame le Maire m'a demandé, en ma qualité de premier maire adjoint chargé de la sécurité, de répondre à la question écrite que vous lui avez posée au sujet de la prévention de la radicalisation.

Une fois encore, vous me donnez l'occasion de mettre en exergue la politique volontariste de la municipalité, en matière de sécurité. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler que la sécurité est un choix politique et budgétaire fort à Romainville, pour le bien vivre des habitants. C'est ainsi que 30 agents sont affectés à la police municipale et que 58 caméras seront déployées sur le territoire communal (38 déjà installées et 20 à venir). Cette politique s'inscrit dans le cadre d'une convention avec l'Etat et notamment la police nationale. Puisque votre question est étonnement peu polémique, je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont poussé la ville à déployer une police municipale. Pour en revenir à notre sujet, je voudrais néanmoins prendre du recul sur cette politique publique mise en oeuvre. En effet, la prévention de la radicalisation est venue s'ajouter à la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance. Cette stratégie prévoit 3 programmes d'actions, le premier à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, le 2nd pour la lutte contre les violences intrafamiliales et le 3^{ème} pour la tranquillité publique. Prévenir la radicalisation constitue, en quelque sorte, le 4^{ème} programme d'actions et, tout comme sur les 3 programmes présentés, il est bien normal que Romainville participe au dispositif.

Je vais répondre à vos interrogations et remarques.

Vous écrivez "la France est en tête des pays européens contributeurs de djihadistes". Vous omettez d'écrire, et j'ignore pourquoi, que la France fait l'objet de menaces et d'actes terroristes car elle lutte activement contre le djihadisme et défend coûte que coûte notre mode de vie, notre socle républicain et les valeurs qui en découlent. C'est une précision qui compte.

La France et l'Europe subissent des menaces protéiformes. Le premier ministre vient d'évoquer l'hyperterrorisme pour qualifier les menaces auxquelles nous devons conjointement faire face. Après les attentats de 2015, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) prévoit qu'1/4 des sommes soient allouées à la prévention de la radicalisation en 2016. La radicalisation violente de concitoyens sur fond d'engagement djihadiste est un phénomène inédit. Pour la contrer, le Gouvernement a déployé un plan national de lutte. Le Ministère de l'intérieur a déployé depuis près d'un an, une grande campagne de communication "stop au djihadisme" dont la ville s'est faite le relais afin de diffuser le numéro vert vers le centre national d'assistance.

Face au risque terroriste, face à l'obscurantisme, face à la remise en cause de notre pacte républicain, tous les acteurs sont mobilisés. Le ministre de la ville l'a rappelé récemment : les Communes, par les pouvoirs de police du maire et leur connaissance fine des habitants, sont des acteurs importants pour prévenir les formes de radicalisation. Romainville est évidemment partie prenante des dispositifs sur le volet préventif mais ne saurait et pourrait le faire seule. La radicalisation relève d'un processus d'emprise mentale à partir, bien souvent, de contenus extrémistes diffusés sur Internet. Les mécanismes s'apparentent aux méthodes

Discours de Philippe Guglielmi
Premier maire adjoint
Conseil municipal du 17 février 2016
Octroi de la protection fonctionnelle à Mme le maire

Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire. Corinne Valls, en sa qualité de maire de Romainville est la cible de publications injurieuses, diffusées sur une page facebook portant le nom d'un vaisseau spatial.

Dans cette instance qu'est le Conseil municipal, dans ce Salon d'honneur dont on a toujours dit que les échanges seraient à la hauteur de ce que les Romainvillois et Romainvilloises attendent de leurs représentants, je ne citerai pas les injures en question tant les propos rabaisseraient le débat public. Une plainte avec constitution de partie civile a déjà été adressée au juge d'instruction du tribunal de grande instance. La justice fera son travail.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Je vous rappelle que l'octroi de la protection fonctionnelle est très encadré et n'est accordée que :

- lorsque l' élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- lorsque l' élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d' élu local,
- lorsque l' élu local fait l'objet de poursuites civiles ou pénales pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions.

Il vous est demandé d'accorder la protection fonctionnelle et de mandater la somme correspondante aux honoraires d'avocat assurant la défense des intérêts de Madame le Maire.

employées par les sectes. L'échelon préfectoral est idoine pour piloter cette politique, à travers la « cellule de suivi et de prévention de la radicalisation » récemment créée. La municipalité est en lien avec la Préfecture pour s'intégrer dans ce dispositif. Grâce à un réseau de personnels formés, il s'agit de savoir qui est le mieux placé pour apporter les solutions aux problématiques rencontrées.

Vous écrivez aussi : "dans l'objectif de mieux faire face à la gestion du fait religieux, ...], certaines villes forment les cadres". A cela je répondrai que la radicalisation violente est une conception dévoyée de la religion.

A l'échelle de la ville, nous ne cessons de :

- poursuivre tout ce que la ville a entrepris à travers le projet éducatif de territoire et son avenant laïcité. Par exemple, la fête de la laïcité du 9 décembre avec les collégiens sera cette année étendue aux écoles primaires.
- c'est aussi s'engager quotidiennement auprès des jeunes, par le service actions éducatives ou encore le soutien aux associations, pour défendre le vivre ensemble.
- C'est au jour le jour, les services à la population qui permettent de rompre l'isolement.
- C'est accompagner les parents à travers le soutien à la parentalité.

Je m'arrêterai là sur tout ce que la ville déploie pour favoriser le vivre ensemble et faire société.

Pour en revenir aux moyens d'actions plus pratiques, la ville a une Convention de coordination avec l'Etat, ce qui permet des échanges d'information entre les polices municipale et nationale. Je vous confirme que le travail sur le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est en cours, en lien avec la Préfecture. Ce contrat s'appuie sur la loi du 5 mars 2007 et sur la stratégie nationale dont j'ai parlé au début de mon propos. La prévention de la radicalisation fait partie intégrante du CLSPD.

Parmi les pistes d'action qui pourraient être proposées, il y a effectivement :

- La formation des agents municipaux, au contact des habitants, en s'appuyant sur les formations du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (ministère de l'Intérieur) SG-CIPD, notamment. Ces formations aident les équipes à identifier les signaux, le phénomène d'embrigadement.
- Encore une fois, sans préjuger des actions retenues, la création d'un groupe de travail du CLSPD pourrait être dédié à ce sujet afin d'apporter des réponses concertées, communes et locales.

Sur les cyberbases, notre réflexion n'est pas seulement autour de la restriction des usages déjà rendue possible à l'aide d'un logiciel, il s'agit aussi de proposer des actions de sensibilisation des dangers d'internet auprès du public.

Comme démontré, la ville entend poursuivre son action quotidienne au plus proche des habitants tout en prenant part aux politiques nationales de prévention de la délinquance et politique de prévention de la radicalisation.

Discours de Nicole REVIDON, maire adjointe aux ressources humaines
Conseil municipal du 17 février
Service civique

Madame le Maire, Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aujourd'hui de valider la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2016. Cinq postes seront occupés par des jeunes qui recevront une indemnité de 573€ net par mois, dont 467€ de l'Etat et 106€ de la ville. L'objet de cette délibération est notamment de demander l'agrément pour 5 missions de service civique et de valider le montant versé par la ville. Les missions proposées concourent à développer le sens de l'engagement citoyen des jeunes, à faciliter l'insertion socio professionnelle grâce à une expérience qui pourra aller jusqu'à 12 mois sur des sujets tels que :

- 1- Encadrement et animation projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale)
- 2- Animation autour de la citoyenneté
- 3- Animation et accompagnement dans le cadre du protocole d'accueil d'enfants en situation de handicap
- 4- Développement du projet Jouer et Lire hors les murs
- 5- Diagnostic territorial et analyses des besoins sociaux

Chaque jeune sera accompagné, épaulé et formé par un tuteur pour mener à bien sa mission. Ces postes permettront de développer de nouvelles missions au profit des Romainvillois.

Je profite de l'occasion pour présenter les objectifs de ce service civique. La ville a souhaité se saisir de ce dispositif pour offrir la possibilité aux jeunes de s'engager, avec les agents, auprès des Romainvillois.

A la suite des attentats et dans le cadre d'une mobilisation généralisée pour refonder la citoyenneté, le Président François Hollande a annoncé en ce début d'année la création d'un service civique universel, qui introduit un droit pour tout jeune de 16 à 25 ans à s'engager en donnant de son temps à la collectivité et aux autres. Seuls comptent les savoir-être et la motivation. Le service civique permet de faire l'expérience du vivre ensemble, de la citoyenneté et de l'intérêt général. Il représente également la possibilité de vivre une expérience formatrice, valorisante et constitue une étape dans un parcours professionnel. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Une fois l'agrément reçu, nous lancerons des candidatures pour les missions proposées ci-dessus.

Je vous remercie de votre attention.

Conseil municipal du 17/02/2016
Intervention de Stéphane Weissenberg, président du groupe
EELV sur le débat d'orientations budgétaires

Mme le Maire, chers collègues,

Comme je le disais hier en préambule de mon intervention au conseil de territoire Est Ensemble, l'exercice qui consiste à commenter les orientations budgétaires d'une collectivité territoriale – outre qu'il est difficilement contournable - est toujours un peu conventionnel puisque d'une part il doit se contenter de grandes masses et parce que, d'autre part nous assistons aux propos laudatifs des représentant(e)s des groupes de la majorité municipale pour saluer les orientations présentées et aux critiques, voir aux sarcasmes des président(e)s des groupes de l'opposition qui n'oublieront pas – peut-être même à l'unisson, ce ne serait pas une surprise pour nous - de vilipender le cadre politique national dans lequel elles s'inscrivent.

Pour autant et bien qu'il ne s'agisse que des orientations de 2016, bien que les dotations d'État ne soient pas encore connues, il nous appartient de commenter ces engagements budgétaires comme autant de priorités pour faire de Romainville, une ville solidaire, une ville attractive et une ville durable. Et ce à l'aune de l'avènement de la métropole du Grand Paris et pour ce qui nous concerne, de son articulation avec le territoire d'Est Ensemble. De la métropole, j'en ferai intentionnellement abstraction puis qu'à l'heure où je vous parle, les outils législatifs qui permettront ou non une péréquation des ressources du Grand Paris, ne sont pas définis ; je préciserai juste que nous espérons vivement que la structuration de cette nouvelle collectivité ne sera pas un coût supplémentaire mais bel et bien un levier pour la coopération de nos territoires !

Comme je le disais hier là encore, les écologistes n'ont jamais cru à une croissance infinie dans un monde aux ressources limitées, c'est notre marque de fabrique, c'est notre paradigme politique et c'est ce qui nous différencie des autres forces politiques. Effectivement, contrairement au parti les Républicains dont des représentants siègent dans notre assemblée, nous condamnons avec force et la plus grande fermeté les apprentis sorciers irresponsables qui, sous prétexte d'indépendance énergétique et d'innovation, souhaitent développer l'extraction du gaz de Schiste ou qui, sous prétexte d'augmentation des rendements agricoles et de progrès,

souhaitent développer les semences d'OGM. Alors que les méthodes de fracturation hydraulique et les forages horizontaux susceptibles de polluer les sols et les nappes phréatiques, ont provoqué en 2014 des secousses sismiques d'une magnitude de 4,4 sur l'échelle de Richter dans la région Nord Est de la Colombie britannique au Canada et se ressentent désormais fortement dans certains états américains, alors que les impacts de la production d'OGM sur la biodiversité sont désormais connus d'un public toujours plus large, alors que les français se positionnent très majoritairement pour une nourriture saine et une agriculture raisonnée, les mêmes responsables politiques qui hier, lançaient le « grenelle de l'environnement », nous gratifient aujourd'hui d'une « régression environnementale » sans précédent !

Les écologistes privilégient et privilégieront toujours le développement des énergies renouvelables et l'abandon des énergies fossiles que sont le gaz, le charbon et le pétrole dont les émissions sont reconnues par tous les scientifiques et climatologues, comme la principale cause du réchauffement climatique et conséquemment du développement de tous les phénomènes météorologiques extrêmes.

Notre écologie se veut vivante, innovante ; elle se veut incitative et non punitive, elle se veut ancrer dans le réel, se veut créatrice d'un mieux vivre sur notre territoire.

C'est le sens que, concrètement, nous avons donné à l'adhésion de la ville de Romainville à la société coopérative Enercoop et c'est ainsi que nous rentrerons dans la transition énergétique.

C'est le sens que nous donnons au développement des mobilités douces, en adhérant au syndicat d'étude crée sur l'évolution du dispositif Velib que nous évoquerons tout à l'heure, après avoir été candidat au dispositif Autolib, ou en militant pour des investissements légers en privilégiant la marche sur les déplacements de moins de 900 mètres (avec signalétique adaptée et sécurisation des piétons), au sein du territoire Est Ensemble puisqu'il a la compétence sur l'élaboration du plan local de déplacement.

C'est le sens que nous donnons à la création du festival du développement durable du 30 mai au 5 juin et à toutes les conférences que nous organisons sur les sujets de l'alimentation, de la santé, du dérèglement climatique, de la biodiversité comme celle du 6 février dernier sur le thème de « ces progrès qui dérangent » et qui a réuni médecin nutritionniste, chercheurs, journalistes, climatologue, économiste et philosophe de renom !

C'est le sens que nous donnons à la promotion de l'agriculture urbaine à Romainville et plus particulièrement au projet de la tour maraîchère à

Cachin qui – au delà du clin d'œil qu'il envoie à l'histoire de la ville et du retour de la culture de fruits et légumes en site urbain, au delà de l'aspect éducatif qu'il recouvre – déclinera une économie circulaire, sociale et solidaire.

Et n'en déplaise aux grincheux, aux opposants systématiques à tout, aux compteurs de mensonges comme aux persifleurs de rumeurs, aux passeurs de ragots comme aux buveurs de rancune, ce projet n'est pas une lubie du maire. Il est un programme ambitieux de la majorité municipale auxquels les écologistes romainvillois et plus largement séquano dyonisiens adhèrent sans nuance et participent activement !

Car celui-ci sera vecteur d'emplois durables et non délocalisables, de même qu'il incarnera et incarne déjà l'innovation environnementale !

Il suffisait de voir la salle de conférence de la médiathèque pleine à craquer, le 4 février dernier, lors de sa présentation à la presse et aux partenaires privés comme institutionnels, il suffisait d'entendre les questions et les commentaires pour évaluer l'intérêt que suscite la tour maraîchère.

Mais encore faudrait-il pour cela, vivre sa ville en imaginant sa transformation et son rayonnement, en souhaitant ses habitants actifs et créatifs, inventifs et porteurs d'initiatives multiples plutôt que de la vouloir conserver dans un écrin et ses habitants individualistes et conformistes !

La transition énergétique, c'est aussi les efforts imaginés pour faire des économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre en ayant lancé un plan global d'isolation thermique sur la ville, dans les réhabilitations de son parc social immobilier autant qu'avoir exigé des promoteurs qu'ils respectent des clauses environnementales (en particulier dans les matériaux utilisés) pour les nouvelles constructions ;

c'est le tri, le traitement et la valorisation des déchets tel que réfléchi non seulement au sein du territoire Est Ensemble qui en a désormais la compétence mais aussi au sein du Sycotom qui travaille au projet alternatif d'évolution du site de collecte et de tri romainvillois.

Nous sortons Jacques Champion et moi d'un rendez-vous particulièrement convaincant avec un partenaire local qui souhaite installer une chaîne de tri des déchets de chantiers, de plastique, de polystyrène et de bois et pourrait déjà s'engager sur une valorisation de 100% des déchets collectés déclinés en 87% de valorisation matière et 13% de valorisation en combustible...

C'est tout le sens que nous donnons aux efforts entrepris par la ville en matière de développement durable et d'urbanisme écologique, c'est-à-dire ceux qui visent à prendre en compte simultanément les enjeux sociaux,

économiques, environnementaux et culturels de l'urbanisme pour et avec les habitants.

Car c'est tout cela à la fois une ville durable !

Toutes ces mesures sont d'une redoutable efficacité à l'heure où l'argent public est rare et où on demande aux collectivités territoriales des économies considérables !

C'est pourquoi le groupe Europe Ecologie – Les Verts se retrouve pleinement dans les orientations budgétaires présentées qui édifient un équilibre pertinent entre un budget de fonctionnement propice au développement des services publics synonymes de qualité d'accueil et de professionnalisme et un budget d'investissement à la fois sobre et ambitieux puisqu'il traduit de faire de Romainville une ville à vivre.

MARDI 16 FÉVRIER 2016

INTERVENTION DOB – CONSEIL MUNICIPAL - *Patrice CALSAT - Maire Adjoint*

Madame le Maire,
Mes chers collègues,

Comme chaque année le mois de février est l'occasion de vous présenter les orientations budgétaires pour l'année suivante.

Comme chaque année nous avons, en cette période de préparation budgétaire, la responsabilité de définir des politiques publiques innovantes pour améliorer le quotidien et le cadre de vie des habitants dans un contexte économique difficile.

Comme chaque année, nous prenons la mesure de cette responsabilité et porterons avec détermination un budget ambitieux pour 2016, sans augmenter la fiscalité conformément aux engagements que nous avons pris devant la population en mars 2014.

La reprise économique européenne se confirme trop lentement mais reste encourageante. La France bénéficie elle aussi de cette dynamique, en 2015 la consommation des ménages a progressé et la croissance devrait atteindre 1,5 % en 2016.

Malgré ces perspectives rassurantes, les collectivités locales doivent encore prendre une part conséquente au redressement des finances publiques, entraînant encore une diminution de la DGF de 28 milliards d'euros pour la période 2014 – 2017. Pour la ville nous observons une perte de 2,4 millions d'euros entre 2013 et 2017.

Pourtant, pour 2016 de nouvelles perspectives se dessinent. D'abord à travers les engagements du gouvernement pour assurer une péréquation juste entre les territoires, et les mesures de soutien à l'investissement local. En ce sens, la dotation de solidarité urbaine et le FPIC progressent chaque année. De plus, l'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements d'abord, dont la ville de Romainville a été la première bénéficiaire en 2015, la création d'un fonds d'un milliard d'euros pour soutenir l'investissement des collectivités sont des dispositifs essentiels.

Dans ce contexte, grâce à une gestion saine de notre budget nous n'avons pas touché à la fiscalité depuis 2008 et nous engageons pour 2016, pour la 8ème année consécutive, à maintenir les taux

existants.

Dans ce contexte, nous avons su mener en 2015, et nous poursuivrons nos efforts en 2016 de nombreuses politiques publiques en faveur des habitants du territoire. Pour notre jeunesse d'abord, nous avons développé les modes de garde, enrichi considérablement à travers le PEDT notamment les actions portant sur la laïcité et la citoyenneté aux lendemains des attentats, créé de nouveaux dispositifs sur le temps scolaire et périscolaire et poursuivit les investissements pour les établissements scolaires. Notre offre d'activités, de loisirs et de culture s'est elle aussi considérablement étoffée pour améliorer le quotidien des Romainvilloises et Romainvillois. L'inauguration du CMS et le déploiement de nombreuses actions à destinations des plus fragiles ont aussi été notre réponse aux besoins et attentes de notre population. Une population que nous souhaitons aussi plus impliquée dans la vie de la commune. C'est en ce sens que nous avons élaboré la Charte du dialogue citoyen, que nous accompagnons la création des conseils citoyens ou comme toujours les associations.

Notre budget 2016 sera une nouvelle fois équilibré, je vous le disais il y a quelques instants.

S'en dégagera pourtant de lourds investissements pour continuer à améliorer le cadre de vie des habitants : l'achèvement des travaux de voirie du quartier Marcel Cachin et rue Alexandre Dumas, l'aménagement de la Place des commerces, l'extension de la vidéo protection. Des investissements conséquents sont également prévu pour développer et renforcer l'attrait de nos équipements publics à travers l'extension de l'école Cachin, la requalification du CRD, l'ouverture d'un multi accueil dans le centre Aubin, ou encore l'aménagement de l'espace Jacques Brel. 2016 verra encore se lancer la réalisation du pôle enfance dans le quartier Youri Gagarine et la réhabilitation / extension du complexe sportif Baldit.

Nous avons également prévu la reconduction de nombreuses politiques publiques, en étendre et proposer de nouvelles actions à destination de tous les publics. Pour notre jeunesse d'abord à travers l'ouverture d'un multi-accueil à Aubin, l'ouverture d'une deuxième MAM à Duclos, un protocole d'accueil pour les enfants en situation handicap, les inscriptions en ligne, le lancement ce jour du Conseil des enfants, l'extension de la fête de la laïcité aux premier degré.

Pour la pratique du sport et les loisirs ensuite, avec la mise en place d'un parcours santé dans la ville, le programme en route vers l'euro 2016, le festival les ados font leur cinéma ou encore

l'extension des portes ouvertes des ateliers d'artistes avec la ville de Bagnolet. Pour l'emploi et l'insertion aussi avec la création de services civiques et la création d'un espace de co-working à la maison du projet. Une liste non exhaustive que je prendrais le temps de détailler le mois prochain.

Vous le voyez mes chers collègues, depuis mars 2014 nous avons entrepris de nouveaux projets comme nous nous y étions engagés auprès des habitants. Je me réjouis que nous maintenions un cap exigeant mais nécessaire pour améliorer le cadre de vie de chacun, que nous portions un projet de ville porteur de sens et d'actions concrètes pour la population. Je ne doute pas que l'opposition va nous proposer mieux, mais permettez moi de vous remercier mes chers collègues, de remercier les services municipaux qui chaque jour, au service du territoire et des habitants composent avec des moyens financiers limités, un projet de ville ambitieux.

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVREIR 2016

Projet de programme local de l'habitat(PLH) communautaire 2016-2021.

Ce soir il nous est demandé de donner notre avis sur le P L H d'Est Ensemble pour la période 2016/2021.

Le projet P L H approuvé en Conseil Communautaire liste une série d'orientations et d'actions à mettre en place à court, moyen et long termes.

Il inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, transition énergétique, avec pour ambition majeur de faciliter l'accès au logement pour tous les habitants d'Est Ensemble.

Il se décline en 8 orientations stratégiques et un programme de 35 actions à mener.

Un plan local de l'habitat c'est 4 temps, 4 moments bien distincts :

- Diagnostic,
- Des orientations,
- Des actions,
- Une évaluation.

Ce P L H aura donc permis d'établir un diagnostic en matière de logement sur chaque ville de notre territoire.

Si ce plan reste souvent vague dans chacune des orientations, il n'en demeure pas moins un outil intéressant pour encadrer les politiques locales de l'habitat.

Nombreuses sont les orientations positives :

- l'exonération au supplément de loyer de solidarité dans le parc H L M du territoire d'Est Ensemble. Cette mesure permettra de maintenir la diversité sociale au sein du parc locatif social en favorisant ainsi la stabilité des quartiers.

-La création de places d'hébergement (urgence et insertion) notamment dans les villes membres qui en sont dépourvues comme Romainville.

-La construction d'au moins 30% de logements locatifs sociaux sur le territoire d'Est Ensemble de manière à répondre d'avantage aux besoins de la population puisque seulement 5 000 demandeurs de logements sur 28 000 se voient attribuer un logement social.

Par contre, nous pouvons regretter que l'on s'engage timidement dans l'application de la loi DUFFLOT contrairement à ce qui a été décidé à la Mairie de PARIS sur l'encadrement des loyers des parcs privés.

Car il s'agit d'une véritable problématique sur notre territoire, les prix ont connu sur le territoire d'Est Ensemble une augmentation de 2 EUROS du M2 entre 2008 et 2012, sans commune mesure avec l'évolution départementale.

Concernant Romainville, nous aurions souhaité Mme le Maire disposer du diagnostic précis établi pour notre ville.

Récemment vous avez exprimé que Romainville est devenue la première ville bâtitrice de France et que vous êtes favorable à une évolution de la population à 30 000 habitants à l'horizon 2030.

Aujourd'hui 25 881 habitants sont recensés malgré l'arrivée de quelques 2 000 habitants.

Trop de nos concitoyens vont chercher ailleurs un premier logement.

Pourquoi ?

Nombreux sont les jeunes et les familles qui quittent Romainville parce qu'ils ne trouvent pas à se loger dans le parc social «Le tous propriétaires» n'est malheureusement pas pour demain.

Un certain nombre de familles accèdent à la propriété mais plus loin. Le coût de l'immobilier dans notre ville est hors de leur portée.

Malgré cette situation, dans notre ville le Privé règne en maître.

Alors que la plupart des villes d'Est Ensemble se sont données comme objectifs la construction d'au moins 30% de logements locatifs sociaux d'ici 2021. Romainville comme Bobigny et Noisy Le Sec ne se donnent que 20 % et seulement 20 % en Plais contre 65 % en plus et 15 % en P L S.

Pourtant Romainville bénéficie de la dotation de solidarité urbaine puisque le revenu moyen des habitants de notre ville est faible.

Si nous voterons pour le P L H d'Est Ensemble, nous resterons vigilants comme nous l'avons toujours été sur les choix politiques concernant l'habitat faits par la majorité municipale de notre ville.

Aujourd'hui malgré les besoins de la population Romainvilloise la majorité municipale a fait le choix de ne pas répondre aux objectifs préconisés par le P L H d'Est Ensemble qui est la construction d'au moins 30 % de logement locatif social.

Intervention : SOFIA DAUVERGNE, Conseillère Municipale

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Conseil municipal du Mercredi 17 février 2016

Comment, après avoir lu et relu le présent DOB, comment penser que gérer une ville n'est pas politique ? Comment ne pas s'interroger sur le type de société que l'on cherche à nous imposer ?

Bref, les questions et indices ne manquent pas pour constater que le bon sens et l'intérêt général ne priment pas et que des crises sont d'ores et déjà en préparation si rien n'est fait pour les stopper.

Car il faut bien le dire, si la baisse de la dépense publique et le développement de la politique de l'offre continuent d'alimenter les orientations du gouvernement, il est peu probable que la France retrouve les chemins de la croissance.

Comment comprendre et justifier que l'on impose des politiques d'austérité aux populations, aux collectivités territoriales et aux petites entreprises sans s'attaquer à l'évasion fiscale, aux paradis fiscaux et autres exonérations qui pillent notre économie ?

Depuis le début de l'année, 14,2 milliards de deniers publics, montant qui devrait passer à un peu plus de 18 milliards, ont été distribués au titre du CICE. **Et pour quelle utilité ?**

C'est chaque jour des annonces de plans sociaux, des licenciements, des fermetures d'entreprises. La courbe du chômage ne s'est pas inversée. En 2015, ce sont plus de 6 millions de chômeurs, toute catégorie confondue. Pour notre ville 20% de la population est concernée.

Ni l'emploi, ni l'investissement des grandes entreprises ne sont repartis à la hausse depuis la mise en œuvre effective du dispositif. Seuls les taux de marges de ces entreprises sont en hausse (de plus de 31% au cours du premier semestre.)

Il est flagrant que cette politique de cadeaux fiscaux pour les grandes entreprises profite avant tout aux actionnaires et au développement de leurs dividendes, et non aux salariés et à l'emploi dans nos territoires.

Et ce gouvernement préfère s'attaquer au code du travail, en remplaçant la durée légale par la durée normale, avec des heures supplémentaires majorées de 10%, enterrant de fait les 35 heures.

Aujourd'hui comme hier, l'objectif méthodique, minutieux et avoué est bel et bien de contraindre les collectivités à réduire leurs dépenses de fonctionnement en termes de services publics et de réponses aux besoins des populations.

Aussi, la mise en place de la Métropole du Grand Paris, et les incertitudes sur la répartition des recettes, nous incite à la vigilance. Nous ne sommes pas naïfs : nous savons bien que cette réforme voulue par l'Etat et, instaurée de force n'a pas d'autres ambitions que de répondre aux injonctions de Bruxelles.

Ainsi, comme le démontre le présent DOB, nous sommes dans l'impasse économique, sociale et politique.

Il est difficilement entendable et terriblement injuste que la population paie au prix fort les conséquences d'une politique nationale qu'ils n'ont pas voulu et condamné en 2012.

Alors que nous devrions nous mobiliser pour agir :

Dans la lutte contre les fraudes et les évasions fiscales par exemple, puisque nous savons que mondialement il y a 7.600 milliards d'euros cachés dans des paradis fiscaux, soit près de 4 fois le PIB de notre pays.

Dans la recherche et la santé aussi, alors que pour la première fois l'espérance de vie vient de baisser en France, enfin pas celle des grands patrons, celle des petites gens.

Dans l'éducation également, afin d'améliorer la formation professionnelle.

Dans la sécurité encore, afin d'augmenter les effectifs de Police et de Gendarmerie sur le terrain, à l'heure où le terrorisme frappe très durement notre pays.

Mais pour le moment, nous sommes loin des changements nécessaires, au contraire, toutes les inégalités se creusent de plus en plus rapidement.

On savait déjà que 1 % de la population détenait autant de richesses que les 99 autres %.

Il s'agit bien d'un problème de répartition de la richesse, parce que nous savons combien les romainvillois ont besoin du soutien d'un service public renforcé, nous ne serons jamais de ceux qui prônent la diabolisation de la dépense sociale et publique.

Les fonctionnaires sont essentiels à notre qualité de vie.

Il est nécessaire et urgent de repenser une nouvelle architecture fiscale complètement réinventée, qui permettrait de taxer des revenus considérables qui échappent à l'effort collectif.

De mettre en place une véritable péréquation verticale assise sur une taxe sur les actifs financiers des entreprises. Au taux de 0,5 %, cela générerait de 25 à 30 milliards d'euros qui permettraient de faire vivre, partout sur le territoire national, cette valeur qu'est l'égalité républicaine. Mise à mal ses dernières années.

La préparation du budget 2016 se fait dans un contexte d'aggravation des politiques nationales d'austérité, concrétisé au niveau communal par une nouvelle baisse des dotations de l'Etat. **Ne pas donner plus de moyens aux collectivités est une faute politique majeure, mais également une erreur économique !**

La situation qui est faite aujourd'hui aux collectivités territoriales est une mesure inventée par la droite ! Pourtant, par la voix de leurs élus le PS n'avaient pas de mots assez durs pour dénoncer le gel des dotations décidé en 2010 par la droite, parce que c'était déjà une faute. Et nous étions d'accord...

Je le répète donc, la baisse de la DGF est une faute politique mais aussi une erreur économique. Plus encore, c'est du vol ! Cette baisse s'élève à 3,7 milliards d'euros, pour un effort global de redressement de 28 Milliard d'euros d'Ici 2017 ;

Pour Romainville, c'est une baisse de 380 000 euros en 2014 et plus du double en 2015 avec une baisse de 839 188 euros et on envisage presque autant en 2016 avec une ponction supplémentaire de 882 420 euros.

Si la DGF de 2016 avait été maintenue à hauteur de celle de 2013, la ville de romainville aurait dû percevoir en cumulé + de 3 300 000€.

Cette baisse des dotations depuis des années fragilise davantage un service de qualité et impacte de fait le bon fonctionnement des services municipaux.

Comment assurer un service public de qualité quand depuis des années la maîtrise ce traduit aussi par une réduction des effectifs et l'augmentation de la précarisation ?

Même si depuis 7 ans les taux ne bouge pas, cela n'est pas suffisant pour qu'il y un impact sur la fiscalité des ménages, la courbe dans le fonds de dossier le montre et donc sur la préservation du pouvoir d'achat.

Par contre l'augmentation constante de 1 à 2% selon les années des tarifs des prestations et les augmentations importantes des loyers dans le parc social, tout cela pèsent davantage sur les familles romainvilloises.

Le budget de fonctionnement de la ville va donc être de nouveau attaqué et pourtant nous devons agir pour maintenir et renforcer le bouclier social cela doit être notre priorité, lutte contre les inégalités sociales, les inégalités économique, les inégalités éducatives et elles sont nombreuses.

D'autant que l'augmentation des dotations du mécanisme de péréquations revalorisé par l'état pour aider les villes pauvres va nous être bénéfique pour réduire les pertes.

Pour l'investissement en partie financer par l'emprunt, il doit s'axer à privilégier en effet les réalisations d'équipement public pour faire face aux besoins de la population actuelle et à venir.

Pour terminer, dans ce contexte ou la priorité doit être de privilégier l'humain, le vivre ensemble, nous sommes disponible à agir tous ensemble pour enfin exiger l'arrêt des prélèvements insupportables sur nos collectivités, car nous sommes le dernier rempart contre les difficultés croissantes de nos concitoyens pour le développement des services publics porteurs d'emplois et du mieux vivre ensemble.

Débat d'orientation budgétaire 2016

Madame le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

La Cour des comptes a dévoilé le 10 février dernier le rapport annuel de l'institution. Elle appelle l'Etat et les collectivités à « plus de sélectivité et d'efficacité » dans l'action publique.

Sélectivité, vous en faites peu preuve dans vos choix budgétaires.

La situation des finances publiques reste « source de préoccupations, voire d'inquiétudes », poursuit la Cour des comptes. L'objectif de réduction du déficit public reste « incertain ».

La baisse des concours de l'Etat va modifier les conditions de l'équilibre budgétaire des collectivités locales et un recours accru à l'endettement.

L'Association des maires de France a appelé à « réviser le calendrier, le volume, la voilure et le périmètre de la baisse des dotations ».

Pour beaucoup d'observateurs la véritable difficulté se présentera après 2017. Ce seront des milliers de communes et d'intercommunalités qui feront face à un exercice financier impossible avec une menace de remettre en question des services publics dans quasiment tous les domaines.

En ce qui concerne l'impact de la MGP, nous sommes dans un contexte institutionnel et financier qui est à la fois d'une complexité jamais vue et d'une imprécision totale.

C'est la première fois que nous avons une réforme de cette ampleur avec un tel degré d'impréparation. Les impacts sur la fiscalité vont bouleverser l'équilibre du budget avec la perte de la fiscalité économique dont la compensation est incertaine.

Les ratios clés de la Santé financière de la collectivité qui sont présentés dans ce document doivent être appréciés en tendance.

L'Épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, conditionne la capacité d'investissement des collectivités.

Vous ne maintenez une épargne brute, positive qu'en constatant des recettes exceptionnelles. Jusqu'à quand ?

La baisse des dotations de fonctionnement estimées pour notre ville à près de 900 000 euros pour 2016 ne sera pas couverte à cette hauteur par la péréquation, quoi que vous en disiez. Il nous faut donc être vigilant.

Dans ce contexte fiscal et économique très incertain, il est de votre responsabilité de ne pas nous entraîner dans des projets incertains.

Madame le Maire, vous êtes une aventurière !

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, nous vous appelons à un véritable pacte de modération financière.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar, conseiller municipal

Demande au Conseil de territoire d'Est ensemble d'achever la procédure de la modification n°9 du PLU

Nous n'aurons pas le mois prochain à approuver une 10eme modification du Plan local d'urbanisme.

Chaque mois, nous pouvons ainsi suivre le cheminement de votre projet urbain pour notre ville.

Les procédures de modification du PLU sont dorénavant du ressort d'Est ensemble.

Vous continuerez, Monsieur le Maire adjoint à l'aménagement et conseiller territorial délégué à la politique local de l'habitat à mettre en œuvre votre politique mais nous serons très attentif aux débats territoriaux.

La présente modification porte principalement sur l'augmentation des hauteurs autorisées dans l'opération ZAC de l'Horloge, ainsi que dans le secteur de la rue Vassou, en lien avec le projet Gagarine.

Nos réserves sur ces 2 projets nous les avons déjà exposés.

Nous resterons au coté des associations de riverains et de locataires afin que chacun soit entendu.

Madame le Maire, pour conclure cette série d'examen communal du PLU, nous affirmons que, vous en déplaise, vous n'êtes pas Madame le Maire, un maire bâtisseur, vous resterez un maire promoteur.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar, conseiller municipal

Recours au service civique

Le Service Civique ne relève pas du code du travail, il obéit à des dispositions propres définies dans le code du service national.

Une mission de Service Civique n'est pas assimilable à un emploi salarié.

En particulier, le volontaire n'est pas dans une relation de subordination avec l'organisme d'accueil mais dans une relation de collaboration.

L'action du volontaire ne doit pas se substituer à l'action des professionnels mais la compléter.

Les 5 missions déjà ciblées que vous listez, représentent des enjeux importants pour la ville (accueil des enfants en situation de handicap, animation autour de la citoyenneté, du jeu, de l'apprentissage musical, diagnostic territorial).

Au regard de ces enjeux, pouvez-vous nous préciser comment sera assurée la garantie du service public en l'absence de lien de subordination entre le volontaire et la collectivité ?

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar, conseiller municipal

Octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire

L'exercice d'un mandat politique peut amener son détenteur à exprimer des propos répréhensibles ou à en être victime.

L'injure est toujours un outrage mais son appréciation demeure subjective.

La définition que donne l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, est très habile et trace une frontière qui permet de distinguer l'injure de la diffamation.

La diffamation se distingue de l'injure par l'imputation d'un fait précis que la première doit renfermer.

En ce qu'elle ne renferme l'imputation d'aucun fait, l'injure n'est ni vraie, ni fautive. Elle s'analyse comme un pur excès de langage qui certes porte préjudice à la personne visée mais ne se relie à aucune erreur de jugement ni fautive information.

Comme le note Robert Edouard dans son Dictionnaire des injures : « Imprécise, excessive, souvent triviale, l'injure ne vise qu'à chatouiller l'amour propre de celui ou de celle auquel on la décoche sans autre motif qu'une irritation illogique et momentanée ou le besoin irraisonné d'attirer l'attention. D'ailleurs, en latin, injuria, signifie exactement : sans droit, c'est-à-dire sans raison, sans cause, sans mobile, en somme, pour le plaisir. ».

S'agissant de la liberté d'expression des hommes politiques, la jurisprudence de la cour européenne reconnaît que : « *les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique, visé en cette qualité, que d'un simple particulier* » dès lors qu'il « *s'expose inévitablement et consciemment à un contrôle attentif de ses faits et gestes tant par les journalistes que par la masse des citoyens, et doit montrer une plus grande tolérance* » (CEDH 8 juill. 1986, Lingens c. Autriche).

Il ne nous appartient pas ici de caractériser juridiquement les propos tenus par les uns et les autres.

Les injures que nous infligeons et celles que nous subissons se pèsent rarement à la même balance disait le fabuliste grec Esope.

Nous ne voterons pas ici l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

● Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Serge BARDIN, conseiller municipal

Création d'un Fond de dotation pour l'agriculture urbaine à Romainville

Le 2 février dernier, a été présenté au conseil d'administration de Romainville habitat le résultat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment d'agriculture urbaine dit Tour maraichère.

Le coût du projet retenu – qui, selon le dossier de présentation, constitue « *une opportunité de reconnecter la ville et les champs, le ciel et la terre ...* » s'élève à près de 4,5 millions d'euros.

Le taux d'honoraires convenu est de 12,22 % soit plus de 400000€ à la charge en partie des locataires.

D'ores et déjà, ce concours aura coûté le paiement d'une prime de 20400€ HT aux candidats non retenues soit plus de 60000€ HT.

Par le versement de leurs loyers les locataires sont les premiers financeurs du logement social. Nous doutons que leurs demandes prioritaires soient de cofinancer des projets qui nonobstant leurs intérêts technologiques, reposent sur des modèles économiques peu convaincants et qui doivent encore, comme le dit là aussi le dossier de présentation, être affinés.

Le financement – à ce jour très incertain – du projet devrait être assuré par une fondation pour l'agriculture urbaine à Romainville dont les premiers contributeurs seraient la Ville et Romainville Habitat.

Ce fonds dont vous nous demander d'approuver la création a pour objet d'assurer la création d'activités maraichères à travers la réalisation d'une tour et du développement de surfaces cultivables et le développement d'une filière d'alimentation responsable.

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, institue le fonds de dotation et le définit.

L'accomplissement d'une mission d'intérêt général est la pierre angulaire de l'action des fondations et fonds de dotation dont il détermine la finalité et fonde la légitimité.

Par exemple, offrir un logement de qualité à ceux qui ne peuvent pas se loger au prix du marché, ce qui est la vocation de l'habitat social est une mission d'intérêt général.

L'administration fiscale propose une définition restrictive et reconnaît comme ayant un caractère d'intérêt général les organismes remplissant cumulativement certaines conditions notamment :

- Être gérés de manière désintéressée
- Exercer des activités non lucratives de manière prépondérante
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes

Nous doutons que l'objet de cette FAURED répond totalement à cette définition.

Si vous considérez que l'exploitation de cette tour maraichère s'exercera de manière prépondérante de façon non lucrative, nous aimerions connaître le modèle économique de ce projet.

Nous voterons contre cette création et nous réservons la possibilité de la contester devant le Tribunal administratif.

Que l'on facilite l'implantation d'activités nouvelles ou de projets innovants, pourquoi pas ... mais nous sommes opposés à ce que l'on engage les finances du logement social ou le budget communal pour un projet incertain économiquement qui n'est qu'une opération de marketing qui ne sert pas notre ville mais votre propre ambition !

Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local

Un fonds de soutien à l'investissement local est inscrit dans la loi de finances pour 2016 pour un montant d'un milliard d'euros, montant absolument pas à la hauteur du sauvetage attendu de l'investissement public local.

Ce fonds finance à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et abonde pour 200 millions d'euros la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La première enveloppe, de 500 millions d'euros, composant la dotation de soutien, devra être consacrée aux grandes priorités d'investissement – développement durable, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants notamment par l'accueil de migrants.

La seconde enveloppe, de 300 millions d'euros, sera dédiée aux projets soutenant la revitalisation ou le développement des bourgs-centres. Les projets doivent être « *en lien avec les enjeux locaux* » et avoir « *un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire* ».

Les crédits sont accordés par région et par enveloppe.

L'Ile-de-France obtient le plus gros montant au titre de la première enveloppe, soit 90,9 millions d'euros sur les 500 millions disponibles et 16 millions au titre de la seconde enveloppe.

Les préfets de régions choisiront d'accorder les crédits pour les projets proposés par les collectivités.

La priorité sera donnée aux projets d'investissement « présentant dès à présent une maturité suffisante ». Le but étant d'obtenir « *un effet significatif et rapide sur l'investissement local* », seuls ceux susceptibles d'être engagés à « *bref délai* » seront sélectionnés

L'opération d'investissement doit commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention et être achevée dans un délai de quatre ans à compter du début de l'exécution.

Sur Les 4 dossiers de demande de subvention que vous proposé, 2 peuvent s'inscrire dans la première enveloppe - le Plan AD'AP et le plan annuel de travaux - vous demandez plus de 9 M€ pour une enveloppe disponible pour toute la Région Ile de France de 90 M € soit 10% de l'enveloppe, les 2 autres - le Pole enfance de Gagarine et le Complexe Baldit s'inscrivent dans la deuxième enveloppe - vous demandez ici près de 7 m€ pour une enveloppe régionale disponible de 16 millions d'€, soit près de la moitié des fonds disponibles.

Vous nous demandez d'autoriser la sollicitation du Fonds et nous en sommes d'accord même si les subventions éventuellement obtenues ne pourront pas être à la hauteur de vos demandes.

Vous nous demandez aussi d'autoriser le lancement de ces opérations.

Loin de remettre en cause la nécessité de ces investissements pour la Ville, nous aurions aimés envisager cela dans de meilleures conditions de visibilité des cofinancements de ces opérations.

Aussi, nous nous abstiendrons de nous prononcer sur ce dossier.

Signature de la convention de versement d'une subvention aux actions de prévention des déchets et de gestion des biodéchets avec le Sycdom et dépôt d'une nouvelle demande de subvention

Nous nous sommes prononcés sur ce dossier en mai 2014 en affirmant notre total désaccord avec votre choix d'aborder l'enjeu de la gestion des déchets et de l'éducation à l'environnement par l'acquisition d'Ecocleaner à plus de 20000€ pièce !

Nous dénonçons alors l'écologie politique et partisane qui dernièrement lors du remaniement gouvernemental s'est encore illustrée.

Vous persistez aujourd'hui en acquérant une 2ème machine !

Le seul avantage du dispositif mis en avant dans la convention est l'amélioration des conditions de travail du gardien qui n'a plus qu'un conteneur sur 5 à sortir par semaine.

Je ne connais pas ce brave homme mais il me pardonnera de penser que 20000€ c'est beaucoup pour sa peine.

Vous menez, Monsieur le Maire adjoint au développement durable, Monsieur l'administrateur du Sycdom, une politique de vert en inox, d'écologiste à prise électrique.

Montrer que gaspiller n'est pas une fatalité et faire des déchets organiques une richesse est un enjeu pour tous et une attente des politiques environnementales.

Avec des budgets beaucoup moins conséquents, il est possible de mener une action généralisée de collecte spécifique et de formation des acteurs au tri optimal.

Sur cette acquisition, 1 remarque et une question :

- vous ne faites pas figurer les frais de livraison d'installation et de formation d'un montant de 1400 € HT qui figure pourtant dans le marché ... c'est vrai que ce n'est que 1400€ !
- la convention de versement prévoit l'analyse de séchéât. Y en t-il eu d'effectuer durant la phase d'expérimentation ?

Monsieur le Maire adjoint, merci pour vos réponses.

Conseil municipal
Mercredi 16 décembre 2015

Intervention de Florian FAVIER-WAGENAAR
Président du groupe Les Républicains-UDI-MoDem

Objet : Résultats des élections régionales 2015

Madame le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Dimanche, les électeurs de la Région Ile de France ont choisi d'apporter une majorité de leur suffrage au changement.

Ce résultat sanctionne 17 années de gestion socialiste et un homme, le Député de notre circonscription.

Galère dans les transports et insécurité, toujours plus de chômeurs sans formation et moins d'apprentis, lycées délaissés, crise du logement et cadre de vie dégradé Pour tout cela, l'agglomérat de la Gauche francilienne a été sanctionné.

Ce vote a été un appel impératif à changer ce que les électeurs ne supportent plus : les caricatures, les contradictions et les postures idéologiques.

Dire en meeting, comme l'a fait le Député Bartolone, que Madame Pécresse ne défendrait que Neuilly, Versailles et la « race blanche » a été une calomnie.

La poussée du Front national a été très importante mais nous ne sommes pas condamnés au FN si nous nous donnons la peine de comprendre la situation et de changer ce qui doit l'être.

Les Français ont sanctionné des années d'impuissance sur les points les plus brûlants - chômage, baisse du niveau de vie, insécurité - auxquels s'ajoute un sentiment de dépossession, une perte de repères, la crise migratoire, un trouble d'identité, une inquiétude envers l'Islam, une déconnection de la vie politique et de la vie réelle des Français.

Avec la nouvelle majorité au Conseil Régional d'Ile de France, nous souhaitons que notre région devienne la première région d'Europe en matière économique et pour la qualité de la vie.

Avec Valérie Pécresse, nous la rêvons conquérante, exemplaire et réconciliée.

La sécurité et l'emploi sont les préoccupations majeures de nos concitoyens, elles seront les priorités immédiates de la Région : déploiement d'un bouclier de sécurité pour accroître notre protection, notamment dans les transports publics, organisation en début d'année d'une conférence pour la croissance, l'emploi, la formation et la qualité de vie au travail.

La nouvelle présidente de l'exécutif régional sera, elle l'a affirmée au soir de son élection, la présidente de tous les Franciliens. Elle n'oubliera personne. Elle n'oubliera aucun territoire.

Elle sera une républicaine intransigeante pour lutter contre toutes les formes de communautarisme.

A Romainville, après une abstention forte et préoccupante de près de 70 % dans certains de nos quartiers, est survenu un sursaut avec une forte mobilisation des électeurs au second tour.

Le vote pour le candidat du Front National a été contenu en restant au même niveau qu'au premier tour (890 voix au premier tour, 892 au second). Les voix qui se sont portées sur la liste de la droite et du centre ont elles, plus que doublées entre les 2 tours.

Je profite de cette petite analyse arithmétique pour répondre à une attaque personnelle de la part de M. Lotti lors d'un précédent conseil municipal où il m'accusait d'être élu grâce aux voix du Front National. Monsieur Lotti, désolé de vous faire remarquer que notre liste unique regroupant les Républicains, l'UDI et le Modem avait réunie lors du second tour des municipales 1284 voix. Ce dimanche, la liste de Valérie Pécresse unissant les mêmes forces a fait 1446 voix soit une différence de seulement 162 voix.

Par contre, si je continue l'analyse des votes sur notre commune, je ne peux que constater que l'addition des voix de gauches au second tour des municipales représentaient 4910 voix alors que Monsieur Bartolone, qui a fusionné les listes de gauche au second tour, n'a réuni que 3736 voix soit une perte de 1174 voix.

Vous permettrez, qu'au nom de mon groupe je me satisfasse de ces résultats.